DÉBAT PUBLIC « La mer en débat »

Façade maritime Nord Atlantique / Manche Ouest

Compte-rendu intégral Mardi 27 février 2024

SALLE/ADRESSE :	En ligne	
PARTICIPANTS:	200 participants en ligne	
DÉBUT > FIN :	18 h 00 à 20 h 08	

Commission particulière du débat public (CPDP) :

Mme Isabelle BARTHE CPDP
M. Étienne BALLAN CPDP

Intervenants:

Mme	Olivia WARION	Animatrice
M.	Denis DUCLOS	Muséum national d'Histoire naturelle
M.	Brice TROUILLET	Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes
Mme	Alice SOCCODATO	European marine biological resource center (EMBRC)
Mme	Fanny DEVAUX	Parlement européen et Women for Sea
Mme	Marie CALMET	Association Wild Legal
M.	William DEVISMES	Comité régional des pêches de Normandie
M.	Thierry HOOLANS	Adn Passpartou
M.	Florent WULLEPUTTE	étudiant
Mme	Élisabeth NEAU	PIEBIEM (Préserver l'identité environnementale de la
M.	Éric SARTORI	Bretagne sud et des Îles contre l'éolien en mer) PIEBIEM (Préserver l'identité environnementale de la Bretagne sud et des Îles contre l'éolien en mer)
		bietagne sau et des nes contre l'eonen en mei

COMPTE-RENDU DE RÉUNION:

Mme Olivia WARION, animatrice

Bonjour. Merci à toutes et tous de nous avoir rejoints pour ce webinaire du débat public « La mer en débat », consacré aux objectifs de la planification maritime et de la gouvernance et du droit : comment protéger et partager la mer ? Donc, merci à toutes et tous.

Comme vous avez pu le voir, nous avons désactivé par défaut vos micros. Nous vous inviterons à les réactiver pendant les temps d'échange. Merci de bien respecter cette règle-là. Pour toutes celles et tous ceux qui ne se sont pas renommés, je vous invite à le faire en indiquant votre prénom, votre nom, et l'organisme que vous représentez s'il y en a un.

Les objectifs et les règles du jeu de ce déroulé, tout de suite. Tout d'abord, je vais vous demander de faire preuve, comme dans toute réunion publique, de bienveillance et d'écoute à l'égard des participants, des intervenants, de l'équipe d'animation, à l'oral et y compris dans le *chat* textuel. Je vous demanderai également de respecter le temps de parole. Vous le voyez, nous sommes plus de 107 participants. Nous sommes assez nombreux ce soir, donc pour que tout le monde puisse lever la main et participer, je vous demanderai de respecter entre 1 à 2 minutes et demie par personne, pour que tout le monde puisse prendre la parole aisément.

Je l'ai dit en introduction tout à l'heure, nous déposons d'un *chat* textuel. N'hésitez pas à partager vos remarques au sein du *chat*. Nous les lirons pendant ce webinaire, nous en ferons une synthèse et la Commission particulière du débat public la traitera à la fin de la réunion.

Enfin, il y a un enjeu de transparence et de traçabilité des échanges. Comme je l'ai dit, nous enregistrons ce webinaire, qui sera mis en ligne sur le site du débat.

Le déroulé de cette soirée est assez copieux, comme vous le voyez. Nous allons commencer par une introduction, avec une présentation du débat par la Commission nationale du débat public, ainsi qu'une synthèse de ce qui a été entendu pendant tous les événements du débat, ce qu'a entendu l'équipe du débat sur ces sujets, au cours des différentes modalités.

Nous aurons ensuite un certain nombre de présentations. Une première présentation sur les grands accords internationaux sur la mer et la planification maritime. Puis, nous aurons un temps d'échange d'une vingtaine de minutes. Ensuite, nous aborderons la question des outils pour préserver la biodiversité marine et assurer la coexistence des activités en mer. Nous aurons ensuite une nouvelle fois un temps d'échange d'une vingtaine de minutes. Et enfin, nous aurons un dernier temps de présentation sur le droit : comment le droit peut-il évoluer pour améliorer la protection des milieux marins ?

Ce webinaire fait partie d'un cycle de webinaires, les mardis de la mer en débat. Et la prochaine date qui nous intéressera sera celle du 12 mars, qui sera consacrée à la protection de la biodiversité marine et des impacts des activités humaines, dont l'éolien en mer.

Avant de commencer la réunion, je vous propose que l'on fasse connaissance. J'invite ma collègue de la régie à lancer un petit sondage, pour savoir qui est autour de la table. Je vois que vous êtes en train de répondre, j'attends quelques instants. Merci, je pense que la régie peut partager les résultats. On voit que c'est assez équilibré. Vous venez de Méditerranée, Nouvelle Aquitaine, surtout Bretagne – Pays de la Loire, pour 29 %. Je vois qu'il y a d'autres régions, donc n'hésitez pas à l'indiquer également dans le *chat*.

Je vais proposer à ma collègue de la régie de lancer le deuxième sondage. Là, il s'agit de savoir si vous participez en tant que professionnel de la mer, en tant qu'acteur engagé pour la protection du littoral, chercheuse et chercheur, acteur scientifique, habitants, plaisanciers, riverains, élus du territoire, agents du secteur public. Ou si c'est autre chose, vous pouvez l'indiquer dans le *chat*. Merci beaucoup, je vais partager les résultats. Là, nous avons pour 31 % d'entre vous des acteurs engagés pour la protection du littoral, quelques habitants et plaisanciers, quelques professionnels de la mer et des agents du secteur public, et enfin un tout petit peu d'élus du territoire. Très bien.

Je vous propose maintenant que nous passions à une présentation du débat public. Et je vais donner la parole à Isabelle BARTHE, qui est membre de la CPDP, façade Nouvelle-Aquitaine.

Mme Isabelle BARTHE, Commission particulière du débat public

Bonjour à toutes et tous. Merci d'être nombreuses et nombreux à nous rejoindre dans cette quatrième rencontre des mardis de la mer en débat. Je remercie tout de suite nos partenaires pour ces événements, qui sont la plateforme océan et climat. Et le muséum national d'histoires naturelles qui

nous accompagne, ce qui nous permet aussi d'avoir des publics un peu différents de ce que nous rencontrons habituellement dans les débats publics, et c'est très intéressant.

Les mardis de la mer en débat, pour celles et ceux d'entre vous qui ont déjà suivi cela, c'est une des modalités du débat public. Le débat public a démarré le 20 novembre et se déroulera jusqu'au 26 avril, sur les quatre façades maritimes de l'Hexagone, mais aussi en ligne. Et nous avons déjà de très nombreux événements. Plus de 200 ont déjà eu lieu. Ils nous permettent de rencontrer, soit sur les territoires, soit en ligne, des publics que nous cherchons à atteindre dans des formats les plus divers possible, pour avoir une grande diversité de publics, d'âges, de profils différents.

Ce débat public, pour les personnes qui nous rejoignent ce soir et qui ne nous connaissent pas, est organisé et animé par la Commission nationale du débat public, la CNDP. La CNDP, c'est l'institution publique, indépendante du gouvernement, qui est garante du droit du public à être informé et à participer aux décisions publiques dans le champ environnemental en France. Ce droit est important, puisqu'il est inscrit dans la constitution. Et la CNDP, dans le cas présent, a été saisie par l'État et RET, le réseau de transport d'électricité, de la mise à jour des documents stratégiques de façade, des quatre façades maritimes de l'Hexagone et de la planification spatiale de l'éolien en mer.

La CNDP a donc décidé d'organiser ce débat sous la forme d'un grand débat qui se décline sur les quatre façades maritimes de l'Hexagone. Et en ligne également, les temps d'échange sont ouverts à tous, évidemment, et les mardis de la mer en débat ont pour vocation d'éclairer ce débat sur les grands enjeux, grâce à l'intervention de scientifiques, de juristes, d'acteurs de la mer, dans l'idée de varier les points de vue. Évidemment, toujours dans le respect du contradictoire. Et comme tout débat public, les échanges sont enregistrés, et nous rendrons compte dans le compte-rendu et le bilan du débat, qui sera public deux mois après la clôture du débat, de toutes les paroles, de tous les arguments qui seront pris en compte. L'objectif étant de faire le tour des arguments pour éclairer les décisions ultérieures.

Un petit zoom sur ce que nous avons déjà entendu dans le débat pour éclairer ce dont nous allons parler ce soir. Ce soir, comme la dit tout à l'heure Olivia, ce sont les objectifs de la planification maritime, la gouvernance et la place du droit, avec comme question, une des questions centrales de ces documents stratégiques de façade : comment protéger et partager la mer ?

Tout d'abord, ce que l'on peut constater, que ce soit en ligne ou sur les quatre façades, la question de la planification maritime est un objet relativement méconnu du public, et qui suscite de nombreuses interrogations. La première étant, finalement : quelle place pour le public dans ces articulations relativement complexes ? Quelle place aussi de la connaissance scientifique qui est assez largement plébiscitée par le public ? Et puis, des questions d'échelle. Quelle gouvernance à l'échelle locale, aux échelles interrégionales ? Et est-ce que les découpages administratifs entre les façades sont toujours pertinents au vu des enjeux de protection de la biodiversité et de gestion des activités économiques, comme la pêche ? Comment aussi améliorer l'articulation entre les documents stratégiques de façade et les acteurs sur les secteurs transfrontaliers ? Par exemple, comment mieux gérer les conflits de pêche entre la France et l'Espagne ou encore comment les évolutions du droit international peuvent-elles impacter des activités humaines qui existent de longue date dans certains secteurs ? On nous a cité le cas, dans le débat, dans les îles anglo-normandes.

D'une manière générale, le public s'interroge sur comment peut-on s'assurer que les outils de planification répondent à des enjeux qui dépassent largement le cadre national. Un internaute nous a fait remarquer que les grands animaux migrateurs ne connaissent pas les frontières. Et d'autres personnes nous ont posé la question de la création de parcs nationaux marins, qui pourraient être transfrontaliers, par exemple entre la France et l'Espagne, nous a dit quelqu'un dans une rencontre du débat à Saint-Jean-de-Luz.

Des questions aussi sur une tension entre protéger la biodiversité : pour la protéger, faut-il la mettre sous cloche, ou faut-il permettre de partager la gouvernance avec l'exploitation des activités humaines ? Par exemple, quelqu'un nous dit : « La mise sous cloche est-elle vraiment efficace ? » en citant l'exemple du parc naturel marin d'Iroise, qui permet de concilier la protection de la biodiversité et l'exploitation de certains espaces. Il dit que c'est un bon exemple de gouvernance partagée. C'était lors d'une réunion publique à Brest. À l'inverse, certaines personnes sur la façade méditerranéenne ont cité la réserve des bouches de Bonifacio, disant : « En mettant en place une protection forte, cette mesure a bénéficié non seulement à la biodiversité, mais également aux pêcheurs, en doublant la biomasse sur des espèces économiquement importantes ». Donc, cette tension entre la question des aires marines protégées et des zones de protection forte soulève régulièrement des interrogations.

Et notamment, le public se pose la question à la fois de la lisibilité et du contrôle du système actuel français des aires marines protégées. Un internaute nous a posé la question : « Mais en quoi les aires marines protégées protègent-elles vraiment la biodiversité et pourquoi créer une couche de protection supplémentaire, si ce qui existe n'est pas évalué ou ne fonctionne pas correctement ? »

Il y a un besoin de clarté sur la définition de ce que seraient précisément ces zones de protection forte et d'expliciter la limitation ou l'interdiction des activités humaines en balance avec les effets que ces interdictions pourraient avoir sur les territoires, les économies et l'emploi localement.

Par ailleurs, les enjeux de protection du milieu marin sont interrogés au regard du lien Terre/Mer, de nombreux participants ont pointé que si l'état environnemental de la mer est en grande partie dû à la pollution terrestre, en particulier les plastiques, les pesticides, les produits dérivés de l'industrie pharmaceutique, est-ce que la question de la protection en mer est pertinente à l'égard de cet apport de la pollution par les activités terrestres, sur les bassins versants.

Enfin, la planification maritime est interrogée aussi sur un autre plan. Certaines personnes nous demandent si l'on peut planifier et organiser la mer comme la terre. Et pour aller un peu plus loin, nous avons vu sur la plateforme des débats quasi philosophiques sur : la mer est-elle un objet ou un sujet de droit ?

Pour en débattre ce soir, nous vous proposons une diversité de profils et d'angles de vue. Les personnalités qui vont intervenir ce soir et que je remercie sont universitaires, biologistes, juristes, représentent des institutions nationales, internationales ou des associations. Et la particularité de ce que nous avons décidé de vous proposer ce soir, c'est d'élargir la focale pour inscrire ce débat dans une perspective internationale qui répond, vous l'avez vu, aux interrogations du public.

Donc, je remercie les intervenantes et les intervenants. Je signale également qu'il y a des représentants de la maitrise d'ouvrage, notamment du ministère de la Mer, qui pourront éventuellement répondre à des interrogations du public dans le courant du débat.

Et sans plus tarder, je repasse la parole à Olivia pour présenter la première séquence de cette rencontre.

Mme Olivia WARION, animatrice

Comme Isabelle l'a annoncé, nous allons aborder la question des grands internationaux sur la mer et la planification maritime. Pour cela, je vais donner la parole, dans un premier temps, à M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle, pour 7 petites minutes. C'est à vous.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Je souhaiterais dans un premier temps remercier la Commission nationale du débat public pour son invitation à m'adresser à vous ce soir. Et si l'on peut démarrer la présentation, avec le premier transparent, merci beaucoup.

Mon intervention comportera trois temps. Dans un premier temps, je reviendrai sur quelques caractéristiques de l'océan. Puis, j'évoquerai plus particulièrement la convention des Nations unies sur les droits de la mer. Et enfin, si j'ai encore un peu de temps, je reviendrai sur d'autres accords multilatéraux, qui ont pour objectif soit de préserver l'environnement marin et de lutter contre les pollutions, soit de gérer les ressources halieutiques.

En guise de première partie, permettez-moi de présenter quelques caractéristiques de l'océan, que certains d'entre vous connaissent. L'océan représente donc 71 % de la surface de la Terre, 80 % du commerce mondial en volume, selon l'Organisation mondiale du commerce, effectué par voie maritime, 99 % du trafic total de l'internet est également effectué par voie maritime, grâce aux câbles sous-marins qui sont déposés sur le fond de l'océan. Et plus de 50 % de la population mondiale vit à moins de 200 km d'un littoral, cette tendance devant, au cours des prochaines années, des prochaines décennies, s'accentuer de façon assez forte. Voilà quelques caractéristiques sur l'océan.

Passons désormais à quelques pressions qui sont subies par notre océan. Il y a bien entendu des pressions climatiques. L'océan se réchauffe, l'océan s'acidifie. Ce qui a des conséquences, notamment sur certaines espèces qui vivent dans le milieu marin, comme les mollusques, comme les récifs coralliens. Il y a également la fonte des glaces qui a pour conséquence d'ouvrir de nouvelles routes maritimes, ce qui entraine également l'appétit de certains États et rebat les cartes dans le domaine géopolitique. Enfin, l'élévation du niveau de la mer a également de conséquences sur les rivages, mais je pense que ce sera présenté au cours de cette séance.

Il y a d'autres pressions anthropiques auxquelles l'océan doit faire face. Mme BARTHE en a souligné quelques-unes dans sa séquence d'introduction : les pollutions plastiques, les pollutions chimiques, mais également les pollutions sonores. Et bien entendu, et nous le déplorons tous, la surexploitation de la pêche est parfois notable. Je pense notamment à l'exemple de la morue au large de Terre-Neuve, qui, dans les années 80 et 90, avait pratiquement disparu à cause, justement, d'une pratique de pêche trop intense.

Donc, nous avons un océan qui joue un rôle central dans les activités humaines. Mais par ailleurs, en contrepoint, ces activités humaines notamment ont des conséquences sur l'océan, sur sa biodiversité, sur sa composition. Il est apparu, donc, très vite nécessaire de réglementer les activités humaines tout en essayant de concilier cette réglementation avec un principe fondamental, qui est celui de la liberté de navigation et qui avait été édicté notamment dès le début du 17e siècle, par un juriste néerlandais, Grotius, dans son ouvrage « Mare Liberum ».

La convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, dite convention de Montego Bay, résulte de longues négociations. C'est une convention qui, désormais, constitue en quelque sorte la colonne vertébrale du dispositif juridique international concernant l'océan et la mer, et qui bon an, mal an, intègre les conventions qui existaient déjà, la jurisprudence et la coutume qui constituait, elle, des sources de droit. La convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 constitue en quelque sorte la synthèse de celle-ci et des conventions déjà existantes qui avaient été adoptées à son adoption. Elle rentrera en vigueur en 1994. 169 États à ce jour sont parties à cette convention. Certains ne l'ont pas nécessairement signée, ne l'ont pas nécessairement ratifiée, je pense notamment aux États-Unis, au Pérou, à Israël, à l'Iran, à la Syrie, à la Turquie, au Kazakhstan, à la Colombie, à Taïwan, au Venezuela et à l'Érythrée pour différentes raisons.

Que recouvre finalement la convention des Nations Unies sur le droit de la mer? Tout d'abord, la convention des Nations Unies sur le droit de la mer couvre l'ensemble de l'espace marin et de ses utilisations, y compris la navigation et le survol, l'exploration et l'exploitation des ressources, la conservation des ressources halieutiques, la protection et la préservation du milieu marin et la recherche scientifique marine. Elle concerne la surface de l'océan, sa colonne d'eau, mais également la surface des fonds marins. Vous avez donc sur le schéma simplifié les différentes zones que la convention de Montego Bay distingue.

Par ailleurs, par rapport à ces zones, il y a un principe de dégressivité que la convention des Nations Unies sur le droit de la mer met en place. Plus on s'éloigne, très schématiquement, du rivage, et moins l'État va avoir de droits, par exemple sur l'exploration et l'exploitation des ressources ou la conservation des ressources biologiques.

La convention des Nations Unies sur le droit de la mer mentionne notamment les espaces suivants, à savoir les eaux intérieures. Donc, les eaux intérieures, dans lesquelles, les rades, les baies, les ports sont inclus, et ces eaux intérieures sont assimilées totalement au territoire de l'État qui exerce sa pleine souveraineté.

Une deuxième zone qui est reprise dans la convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'appelle la mer territoriale. Comme l'adjectif l'indique, c'est une mer territoriale, donc, c'est une convention de la mer qui s'étend jusqu'à 10 *miles* nautiques à partir de la ligne de base. Et donc, au titre de la prérogative de l'État côtier sur cette mer et sur sa mer territoriale, on peut mentionner notamment le fait que la pêche professionnelle soit exclusivement réservée à ces nationaux. Par ailleurs, si l'État côtier a l'obligation dans sa mer territoriale d'exercer le libre passage inoffensif des navires étrangers dans cette zone, il peut en interdire l'accès à partir du moment où il considère que ce passage pourrait troubler son ordre public.

Une troisième zone que la convention des Nations Unies sur le droit de la mer mentionne est la zone économique exclusive. Cette zone s'étend sur une surface de 200 *miles* nautiques à partir de la ligne de base, au titre des obligations de l'État. L'État côtier fixe notamment ce que l'on appelle le volume admissible de capture des poissons qui s'y trouvent et il peut autoriser certains autres États à exploiter une partie du volume admissible.

La convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit également le plateau continental, qui correspond finalement à l'extension sous-marine de son territoire. La limite du plateau continental étant fixée, en règle générale, à 200 *miles* nautiques à partir de la ligne de base. Par rapport au plateau continental, l'État a une entière juridiction sur les ressources de ces derniers. En ce qui concerne les ressources du plateau continental qui vont au-delà, en règle générale, des 200 *miles* nautiques, cellesci sont du ressort de l'autorité internationale des fonds marins, qui est une instance spécifiquement créée par la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, parce que ces ressources, des grands fonds marins, au-delà du plateau continental, voire du plateau continental étendu, sont considérées comme un patrimoine commun de l'humanité.

Enfin, la convention crée également une commission des limites du plateau continental et elle instaure également un tribunal international du droit de la mer, pour régler les différends.

Je souhaiterais également mentionner le fait que la convention a eu également pour objectif de déterminer le statut des détroits internationaux, et les eaux archipélagiques qui concernent des États comme les Philippines, ou l'Indonésie, qui, compte tenu de leur configuration profondément insulaire devaient avoir un statut *sui generis*.

Cette convention des Nations Unies sur le droit de la mer, finalement, distinguait plusieurs espaces, mais au-delà de la zone économique exclusive, la liberté de pleine navigation était totale, était entière. Il a été décidé d'enclencher un processus de négociation, de façon à mettre en place un traité pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones marines situées au-delà des juridictions nationales, dit traité BBNJ. Ce traité BBNJ a été adapté en juin 2023. Il est désormais ouvert à ratification par les pays qui souhaiteront le ratifier. Il comporte 4 thématiques principales, l'utilisation des ressources génétiques marines qui sont issues de la haute mer, les outils de gestion par zone, y compris les aires marines internationales protégées et la planification spatiale marine, les études d'impact environnemental consécutives avec des actions qui sont menées par les États, notamment dans leur zone économique exclusive et le renforcement de capacités et le transfert de technologies marines. Il y a d'autres enjeux de gouvernance, mais je ne vais pas les citer.

J'ai évoqué à très grand trait la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il y a d'autres accords multilatéraux qui ont pour objectif, comme je le disais en introduction, soit de protéger le milieu marin et de lutter contre la pollution, soit de gérer la ressource halieutique. Au titre des premiers types d'accords multilatéraux, il y a donc des instruments universels de lutte contre la pollution, qui ont pour objectif par exemple de lutter contre l'immersion et l'incinération des déchets, de lutter contre la pollution des navires, de lutter contre les marées noires et l'indemnisation des victimes. On peut à ce titre, par exemple, citer la convention de Hong Kong de 2009 qui a pour objectif d'assurer un recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires ou la convention de Londres de 2004 sur le contrôle et la gestion des zones de ballast et des sédiments des navires. Donc, véritablement, des instruments universels.

À côté de ces instruments qui sont universels, il y a ce que l'on appelle des conventions de mer régionales pour la protection du milieu marin. Sont inscrites quelques conventions, l'accord de Berne pour la mer du Nord, de 1969, la convention OSPAR pour l'Atlantique du Nord-Est de 1972, celle d'Helsinki, pour la mer Baltique en 1974, et également le programme Océan du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui, par exemple, a mis en place la convention de Barcelone, destinée à protéger le milieu marin et le littoral méditerranéen, grâce bien entendu à sa convention et à ses protocoles. La convention de Carthagène a peu ou prou les mêmes objectifs autour de la Grande Caraïbe. Elle date de 1983. Il y a également, mentionné ici, la convention de Nairobi de 1985 pour les mêmes objectifs.

Nous avons évoqué la convention des Nations Unies, qui est une convention d'ordre général. Nous avons évoqué notamment les conventions régionales de pêche. Troisième type d'accords multilatéraux pour protéger non pas l'environnement, mais pour essayer de coordonner la gestion des ressources biologiques de la mer. Je pense notamment aux organisations régionales de pêche, qui vont déterminer la gestion de certains types d'espèces marines qui vont être pêchées, la gestion de certains modes de pêche ou la gestion des pêcheries dans certaines zones géographiques. Donc, soit on va parler d'espèces marines, soit on va parler de zones géographiques.

La force de ces organisations qui sont destinées à la gestion des ressources biologiques de la mer est plus ou moins contraignante. Soit ces ORGP (organisations régionales des pêches) se contentent d'émettre de simples recommandations ou alors elles sont beaucoup plus dirigistes et peuvent, par exemple, fixer, en les répartissant, ce que l'on appelle des TAC (totaux autorisés de capture), en autorisant chaque État membre qui est partie à ces conventions, à un certain nombre de navires à effectuer des prises pendant un certain nombre de jours, par exemple. Donc, elles peuvent émettre effectivement ces TAC, mais elles peuvent également éditer des mesures techniques, comme la longueur et la puissance des bateaux, comme la taille des poissons à pêcher, et mettre en place des mesures pour lutter contre ce que l'on appelle des pêcheries INN, c'est-à-dire les pêcheries illégales, non déclarées et non réglementées. Je citerai l'organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, l'organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est, la commission des pêcheries du Pacifique central et occidental, qui ont, à des degrés divers, tenté et tentent de gérer les ressources biologiques de la mer dans leur zone.

J'évoquerai également, en guise de conclusion, la convention pour la conservation de la faune et de la flore en Antarctique, la CCAMLR, qui, elle, a une double compétence en quelque sorte, puisqu'elle peut être à la fois considérée comme une organisation régionale des pêches, puisqu'elle limite notamment les taux de capture du [mots incompris – 00:30:22]. Puis, elle peut être également considérée comme une convention de mer régionale, puisqu'elle peut, sous réserve de l'unanimité de ses membres, mettre en place des aires marines protégées. Il y a des débats qui sont actuellement en cours pour mettre en place une aire marine protégée dans l'Antarctique de l'Est. Mais il y a des oppositions fortes, puisque la règle d'adoption de ces aires marines protégées se fait un consensus, ce qui peut parfois bloquer les adoptions de ces dispositifs.

Mme Olivia WARION, animatrice

Je vais vous inviter à conclure, parce que l'on dépasse un peu le temps.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Je vous remercie infiniment, je crois que j'ai terminé ma présentation. Si vous souhaitez avoir des informations plus complètes sur ce que j'ai évoqué à grand trait, je vous invite à prendre connaissance de deux ouvrages : Le Droit de la mer de Jean-Paul PANCRACIO et l'ouvrage de Philippe VINCENT, qui s'intitule également Le Droit de la mer. Le premier est aux éditions Dalloz et le deuxième est aux éditions Bruylant. Ce sont des ouvrages qui vous permettront d'avoir les fondamentaux sur cette thématique passionnante. Et ce sont de très, très bons ouvrages. Merci infiniment de votre écoute.

Mme Olivia WARION, animatrice

Merci beaucoup, Monsieur DUCLOS. Je vais vous proposer que nous passions à la deuxième intervention. Excusez-moi de vous avoir coupé. C'est vrai que 7 minutes, c'est assez court, cela passe assez vite. Mais je vais vous proposer que nous passions à l'intervention de M. Brice TROUILLET, professeur des universités à l'Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes. Pareil pour 7 petites minutes. Je vous laisse la main.

M. Brice TROUILLET, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes

Merci. Je précise juste, pour terminer la présentation, que je fais aussi partie d'un laboratoire de recherche du CNRS qui s'intitule LETG (Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique). Je vous propose de passer tout de suite à la diapositive suivante, s'il vous plait.

En fait, on m'a demandé de répondre à trois questions, les trois questions étant les suivantes. Premièrement, « Pourquoi la planification ? » comme indiqué sur cette première diapositive. Deuxième question, « Qu'est-ce que la planification ? » Et troisième question, « Quels sont les défis, finalement de cette planification ? »

Je m'excuse d'entrée de jeu auprès, peut-être, d'un certain nombre de personnes pour qui mon propos sera déjà un peu trop spécialisé, et à l'inverse, pour d'autres, pour qui mon propos sera peut-être un peu trop général. On essaie d'être dans un certain équilibre.

Première question : pourquoi la planification ? Comme vous le voyez sur la partie gauche, il y a encore quelques années, quelques décennies, on avait essentiellement des activités comme sur la petite image en haut à gauche, des activités mobiles qui occupaient l'espace maritime. Donc, la pêche, le transport maritime et les activités militaires pour l'essentiel. Puis, comme vous le distinguez un peu, à titre d'illustration sur la partie en bas à gauche, vous aviez aussi des règles plutôt sectorielles d'organisation des usages en mer. Par exemple, des règles internes à la pêche pour organiser l'espace entre telle ou telle pratique ou encore des règles propres, par exemple, à la circulation du transport maritime, notamment ce que l'on appelle les dispositifs de séparation du trafic.

Puis, comme indiqué sur la partie centrale, vous voyez bien que, finalement, on a, à l'image de ce jeu de Tetris, différents besoins d'occupation de l'espace maritime qui arrive de façon un peu désordonnée, sans qu'il y ait de stratégie globale pour organiser le développement de chacun de ces usages et des besoins associés, et alors que, aujourd'hui, les usages se sont multipliés et sont encore en train de se multiplier. Pour partie, on est entre la réalité et l'utopie, parce que lorsque l'on va au fond des choses, le développement n'est tout de même pas si important que cela non plus. Et la question de l'accélération bleue n'est pas si importante que cela, mais j'y reviendrai dans quelques instants.

Et vous voyez, sur la partie en bas à droite, que l'on finit par avoir une sensation de trop-plein sur l'espace maritime, avec des cartes qui ont complètement illisibles, avec des usages qui sont complètement enchevêtrés. Finalement, ces cartes ont été faites pour produire cette image de l'illisibilité et donc de cet enchevêtrement. Et ce développement des usages et le besoin de planification se font aussi avec le support de ce qui vous a été présenté juste avant par mon collègue, à savoir le droit de la mer. Et notamment, la mise en place d'un certain nombre de juridictions, et particulièrement de la zone économique exclusive qui sert aujourd'hui d'assise juridique au déploiement de cette planification.

Cette planification a en fait deux puissants moteurs, qui sont un peu paradoxaux. Le premier, c'est ce que vous avez ici avec le graphique et le tableau. Le premier, c'est ce que l'on peut appeler aujourd'hui la « croissance bleue ». Alors, je mets beaucoup de guillemets, parce que je ne sais pas bien définir cela en réalité. La « croissance bleue », on peut comprendre que c'est une croissance d'un certain nombre d'activités en lien avec l'espace maritime exploitant ses diverses ressources, etc.

Ce que vous avez en bas, le tableau, c'est une projection de l'OCDE, dans un rapport qui a fait date et qui a consacré un peu cette formule de la croissance bleue. Et ce rapport nous dit que, finalement, on a entre 2010 et 2030 – c'était une prévision réalisée en 2016 – un doublement potentiel de la valeur globale ajoutée de l'économie maritime. Donc, entre ces deux années. Quand on lit un peu plus le

rapport, on se rend compte que l'on suit la tendance générale, puisqu'il est aussi prévu un doublement de la valeur ajoutée de l'économie globale, pas forcément maritime. La croissance bleue est donc avant tout une croissance.

Peut-être à une exception près, c'est ce que vous voyez plutôt en milieu de tableau, puisqu'en milieu de tableau on voit effectivement les *offshore wind*, qui est donc l'éolien *offshore*, avec une évolution prévue de l'ordre de 8 000 %. Évidemment, les prévisions ont été finalement dépassées, puisque je me suis livré à quelques calculs récemment, et entre 1991 et 2021, ce n'est pas 8 000 % d'augmentation de la puissance installée que l'on a eu, c'est plutôt 500 000 %, autrement dit une multiplication par 5 000. Les chiffres font un peu tourner la tête à ce niveau-là.

Et sur le graphique, vous voyez l'évolution de la puissance installée en mer, de la puissance éolienne avec, depuis maintenant deux ans, la Chine qui a dépassé l'Europe, alors que, pendant plusieurs années, l'Europe a dominé finalement ce marché.

En tout cas, là, on a un premier pilier, un premier moteur de ce développement, c'est la croissance bleue.

Et le deuxième, auquel on ne s'attend pas forcément, ce sont plutôt les préoccupations autour de la préservation de l'environnement, la protection même plutôt de l'environnement. Ce que vous avez sur la partie haute, c'est une étude qui a été publiée en 2008 par des collègues américains autour de Benjamin HALPERN, qui montre en fait les pressions exercées par les activités humaines en mer. Et ce que cette étude montre, c'est que la pression s'est généralisée et, en gros, il n'y a plus aucun espace maritime qui soit exempt d'une pression liée à une activité humaine.

En réaction à cette pression, a été déployé à partir du milieu des années 2000 un réseau d'aires marines protégées, dont vous voyez les enveloppes sur la partie basse sur la carte, avec différentes teintes, mais l'ensemble est les différents types d'aires marines protégées et de niveau d'information que l'on a sur ces différentes aires marines protégées. Et là, on se rend bien compte que, en quelques années, le réseau s'est construit, s'est déployé. Et maintenant, on envisage peut-être le fait de mettre un peu plus de contenu dans ces mesures de protection.

En tout cas, on a ces deux jambes qui apparaissent un peu comme paradoxales ou contradictoires, puisque d'un côté le besoin de planification est justifié par la croissance des activités maritimes, et de l'autre côté le besoin de planification est justifié par le besoin de protection de l'environnement marin.

Finalement, la question que l'on peut se poser, en lien avec ce que je viens de raconter, est la deuxième question : qu'est-ce que la planification ? Si l'on prend les choses assez simplement, il y a la définition peut-être qui fait un peu autorité aujourd'hui, qui émane d'un rapport de l'UNESCO avec les deux auteurs que vous voyez ici mentionnés. Il nous dit que la planification est un dispositif public d'analyse et d'allocation dans le temps et l'espace des activités humaines en mer, afin d'atteindre des objectifs équilibrés entre l'environnement, le social et l'économique, pour faire simple.

On se rend compte que cet outil, cette démarche, ce système de planification, d'ailleurs qui porte différents noms – planification de l'espace maritime, planification spatiale marine, planification spatiale maritime, je ne vais pas développer ces aspects-là, mais effectivement on peut aussi s'interroger sur le fait que l'on ait différentes appellations – a complètement essaimé à l'échelle internationale, puisque partout où vous voyez de la couleur sur la carte, le jaune, le vert ou le bleu foncé, ce sont des secteurs géographiques, des zones économiques exclusives dans lesquelles on est en train de construire ou on a déjà construit ces plans spatiaux marins. Avec peut-être 4 *hot spots*, 4 points chauds qui apparaissent à l'échelle mondiale. Et notamment en Europe.

Cette définition peut aussi être complétée par un ensemble de principes organisateurs, puisque l'on dit que cette planification doit être adaptative, stratégique, intégrée, itérative, participative, etc. Vous voyez les mots affichés à l'écran. On comprend bien, à l'énoncé de ces différents concepts, que, même si l'on perçoit l'idée générale, il y a tout de même un certain flou qui règne autour de ces concepts, qui sont encore aujourd'hui très mal définis, ce qui n'est pas sans poser toute une série de questions d'un point de vue opérationnel au moment de la mise en place de cette planification.

Si l'on va un peu plus dans le concret, à l'échelle européenne, on a deux directives. L'une date de 2008, sur la stratégie pour le milieu marin, l'autre de 2014, qui est vraiment celle qui vient encadrer cette planification. En Europe, on a ces deux directives qui se déclinent au niveau national, au niveau de l'État français, par deux niveaux de gouvernance. Le premier niveau est le niveau national, celui de l'élaboration d'une stratégie mer et littoral. Donc, là, on est plutôt dans le registre de la planification stratégique. Et ensuite, une déclinaison à l'échelle de différentes façades, et notamment dans un plan pour chacune des façades, un plan que l'on appelle un document stratégique de façade.

Un peu plus dans le détail, dans ce document stratégique de façade, on a deux volets. Le premier est un volet dit stratégique, alors que le second est un volet opérationnel. Je passe sous silence, pour

l'instant, le volet opérationnel, mais on pourra éventuellement y revenir dans les questions, pour me concentrer plus spécifiquement sur le volet stratégique. Dans ce volet stratégique, en fait, on a deux principaux éléments. On a tout d'abord des objectifs stratégiques qui sont déclinés à travers des indicateurs et des cibles. Donc, des objectifs que l'on se fixe et que l'on cherche à atteindre.

Et il y a aussi une carte des vocations. Vous voyez sur la partie supérieure les différentes zones des documents stratégiques de façade en France.

Et sur la partie en bas, vous avez un extrait, un exemple centré sur l'espace Manche Atlantique de ces cartes des vocations où l'on voit en fait que ces grands ensembles qui apparaissent en bleu clair, en bleu foncé, et en bleu moyen, sont subdivisés en zones qui sont encore relativement importantes d'un point de vue surfacique, pour lesquelles on va fixer des priorités, en termes de déroulement des activités. En fait, une carte des vocations, c'est un peu une carte des priorités.

Finalement, troisième question : les défis de la planification sont très nombreux. J'ai essayé de les organiser de façon logique. Ce n'est pas forcément très simple. Mais dans une première colonne, on a plutôt des enjeux qui sont technicoscientifiques. Ce sont les enjeux autour de la recherche d'une meilleure caractérisation des activités humaines en mer, parce que notamment les activités mobiles posent toute une série de défis tout simplement pour les décrire. L'exemple de la pêche est un très bon exemple. La pêche est quelque chose d'extrêmement complexe à restituer, puisque ce sont des activités qui sont très diversifiées, variables dans le temps et dans l'espace, qui changent d'une année sur l'autre. Donc, arriver à appréhender ce que peut être une zone importante pour l'activité de pêche, ce n'est pas évident du tout.

Et notamment, cette caractérisation se fait avec des choix techniques qui, aujourd'hui, sont assez peu explicités. Et il y a un véritable enjeu autour de la « visibilisation » des choix techniques, pour essayer d'effacer, l'effet boite noire que l'on a aujourd'hui, et comprendre comment les différents traitements opérés sur des données à disposition peuvent aboutir à des résultats fort différents en termes d'image, en termes de caractérisation de ces activités.

Troisième défi, c'est celui de l'identification des compatibilités entre les activités, entre par exemple la pêche et l'éolien, ou entre le tourisme et l'éolien, etc. Donc, là, il y a effectivement des marges de manœuvre qui sont à dégager à ce niveau-là.

Mme Olivia WARION, animatrice

Je vais vous demander de bientôt conclure.

M. Brice TROUILLET, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes

Oui. Et sur le dernier enjeu technicoscientifique autour de l'évaluation des effets cumulés pour sortir d'une approche soit sur une zone donnée pour embrasser l'ensemble des enjeux qui peuvent s'y dérouler.

La deuxième série d'enjeux – et j'irai beaucoup plus vite évidemment, pour ne pas trop déborder du temps –, c'est plutôt des enjeux en termes d'aménagement, on va dire. Donc, le développement des liens Terre/Mer, et notamment parce que cette planification, aujourd'hui, se construit un peu en tournant le dos à la partie terrestre, alors que l'évidence même serait de faire l'inverse. Ce qui pose aussi, évidemment, la question du rôle et de la place des collectivités, notamment les régions, les départements, les communautés de communes, etc.

Et la troisième série d'enjeux, ce sont les enjeux ou les défis qui sont peut-être parmi les plus complexes, notamment un enjeu de fond qui est celui de dépasser le couple développement conservation. Aujourd'hui, le constat que l'on peut faire, c'est que la planification n'arrive pas à faire les deux. On fait soit du développement, soit de la conservation et l'on n'arrive pas à atteindre ce point d'équilibre que l'on cherche maintenant depuis une trentaine d'années, que l'on appelle le développement durable. Composer avec le changement climatique.

Et enfin, le dernier, mais pas le moindre, parce que l'on est un peu ici aujourd'hui pour justement essayer de faire avancer cet enjeu en tant que tel, la participation des différents types de public, le grand public, mais aussi les parties prenantes, de façon un peu équilibrée pour savoir jusqu'à quand on doit faire participer le grand public, pour quelles questions, et jusqu'à quand et pourquoi doit-on aussi faire participer les différentes parties prenantes.

C'était une gageure de pouvoir vous expliquer tout cela en quelques minutes. Désolé d'avoir un peu débordé.

Mme Olivia WARION, animatrice

Merci beaucoup, il n'y a pas de soucis. Merci pour votre présentation. Je sais que 7 minutes, ce n'est pas vraiment pas évident. Je vois déjà qu'il y a une personne qui lève la main, mais je vais vous proposer dans un premier temps que nous regardions un peu ce qui a été dit dans le *chat*. Et je vais me tourner vers Étienne BALLAN, membre de la CPDP, de la façade Méditerranée, qui a observé le *chat* attentivement pendant ces présentations et qui va nous faire une petite synthèse de ce qui s'est dit.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. Bonsoir à toutes et à tous. Merci Olivia. Effectivement, je suis Étienne BALLAN, je suis membre de la Commission du débat public sur la façade Méditerranée. On va prendre une dizaine de minutes d'abord pour faire le point sur les quelques questions qui ont été posées dans le *chat* et demander aux deux intervenants de bien vouloir y répondre, avant de vous proposer ensuite de prendre la parole pour deux ou trois questions complémentaires.

À l'attention de M. DUCLOS, il y a deux questions qui me semblent des questions vraiment de définition, qui sont peut-être assez simples. Vous avez mentionné cette répartition et cette progressivité, les différentes limites justement entre la terre et jusqu'au large. Deux questions vous sont posées : est-ce que les mangroves sont incluses ou non dans ce que vous avez appelé les eaux intérieures, au titre de la convention de Montego Bay ? Et sur le même point, où s'arrête la mer dans les estuaires et les marais salants ? Comment fait-on la distinction entre ces eaux intérieures et ce que vous avez appelé ensuite les eaux territoriales ? Pouvez-vous nous indiquer un peu la façon de faire cette limite ?

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

En ce qui concerne la première question, à partir du moment où les mangroves sont au deçà de la ligne de base, elles sont considérées comme étant dans les eaux intérieures. À partir du moment où les mangroves sont au-delà de la ligne de base, elles seront considérées comme intégrant la mer territoriale.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Est-ce que vous pouvez définir la ligne de base, peut-être?

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

C'est effectivement un concept qui est assez compliqué à déterminer. Soit la ligne de base correspond au littoral, ou alors la ligne de base correspond à une ligne qui serait tracée entre les deux portions du territoire maritime, du littoral, qui sont les plus avancées en mer dans une limite raisonnable. Donc, soit le littoral peut se confondre avec la ligne de base. Soit la ligne de base est un peu différente du littoral. Et tout ce qui est en deçà de la ligne de base est considéré comme des eaux intérieures. Tout ce qui est au-delà est considéré comme faisant partie de la mer territoriale.

Quelle était votre deuxième question, pardonnez-moi?

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Pour les estuaires et marais salants, même question.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Je pense qu'il faut déterminer la conception juridique qui ne correspond pas nécessairement à la réalité écologique. Je vous ferai la même remarque. Soit l'estuaire et les marais salants sont en deçà de la ligne de base, et dans ce cas-là, ils sont considérés comme faisant partie des eaux intérieures. Sinon, ils sont considérés comme faisant partie de la mer territoriale. Mais c'est mon analyse au regard de la définition de la ligne de base, de la définition des eaux intérieures et de ce qu'elles comprennent, et de la définition des mers territoriales au regard de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Donc, c'est une analyse juridique.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. Alors, c'est une question qui peut vous être adressée, mais aussi peut-être à M. TROUILLET. Beaucoup de personnes ont réagi quand vous avez parlé des pressions. Vous avez fait quelques éléments sur une diapositive à propos de ces pressions. Mais dans le *chat*, en fait, un grand nombre de personnes ont ajouté un peu à votre liste en considérant que la liste que vous proposiez était peut-être insuffisante ou loupée, ou il manquait un certain nombre de choses. Donc, peut-être avoir vos avis respectifs, notamment sur les questions de pollution terrestres, nitrates ou ce type de pollutions chimiques de la colonne d'eau. Est-ce également considéré comme une pression?

Et est-ce que c'est mesuré ? Est-ce que la construction de parcs éoliens, qui a été aussi mentionnée par M. TROUILLET, fait aussi partie de ces pressions ?

Et peut-être aussi un sujet intéressant, que l'on n'a pas forcément beaucoup entendu jusqu'ici sur les déchets militaires, sur lesquels une étude devait être lancée. Et pour le moment, apparemment, cette étude n'a pas été encore lancée du fait du secret défense. Il semblerait que, pour pas mal d'intervenants, il y ait en fait des pressions qui ne sont pas considérées ou pas mesurées, voire que l'on ne souhaite pas aller, quelque part, les mesurer. Est-ce que vos interventions nous disent plutôt que tout est vu et suivi ou, au contraire, que l'on a effectivement un certain nombre de trous dans la raquette sur ces différentes pressions ? Peut-être pouvez-vous commencer, Monsieur DUCLOS.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

La présentation que j'ai faite n'intégrait bien entendu pas toutes les pressions. Les pressions que j'ai mentionnées étaient données à titre d'exemple. Et ces pressions ne sont pas considérées comme telles dans les textes juridiques auxquels j'ai fait référence. On parle de pollution, on ne parle pas de pressions. Donc, là encore, j'ai une acception juridique. Bien entendu, il y a des spécialistes qui assistent à ces débats, qui peuvent tout à fait considérer qu'il y a d'autres types de pressions que ceux que j'ai mentionnés. Mais j'insiste, la liste de pressions que j'ai transmise n'était absolument pas exhaustive.

En ce qui concerne la problématique des navires militaires, la convention des Nations Unies et l'accord que j'ai mentionné, BBNJ, pour la préservation, l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité en haute mer, ne concernent pas les navires militaires. Ils en sont expressément exclus. Là encore, la présentation que j'ai faite exclut toute la problématique militaire, y compris les pollutions militaires.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Y compris les déchets, d'accord. Et j'ajoute à la liste qui a été mentionnée aussi la question des feux d'artifice, par exemple, régulièrement en été, avec leur cortège de bruits et de déchets. Je voulais être un peu exhaustif sur la liste qui a été mentionnée par un certain nombre de participants. Également, les pressions géopolitiques, l'émergence de conflits potentiels. Et enfin, la pression industrielle sur les fonds marins avec le risque d'exploitation des minerais, qui a été aussi mentionnée par certains.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Si je peux me permettre de réagir, c'est effectivement très pertinent et c'est d'actualité, puisque l'Autorité internationale des fonds marins que j'ai mentionnée et qui a pour objectif justement d'opérer à l'exploration, à l'exploitation raisonnée et raisonnable des grands fonds marins est chargée actuellement de mettre en place un code minier, sachant que, par ailleurs, la France – je parle le cas échéant sous le contrôle de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou du ministère de la Mer – s'est opposée à l'exploitation des grands fonds marins.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci. Monsieur TROUILLET, peut-être votre avis. Est-ce que la liste de toutes ces pressions est exhaustive, maintenant? Et sont-elles mesurées, connues, suivies ou non?

M. Brice TROUILLET, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes

Non, évidemment, on ne peut pas dire que la liste soit exhaustive, mais la réponse est assez facile. Elle ne l'est jamais finalement. Peut-être, ce que je peux dire, deux ou trois points assez rapides. Le premier, sur les déchets militaires. Plusieurs études ont déjà été menées, notamment je pense autour des eaux françaises par l'association Robin des bois, qui a fait un travail assez remarquable, il faut dire ce qui est, sur ces questions-là. Cela me permet peut-être d'introduire le fait que la question de ces pressions est éminemment sensible aux lieux et à la question des échelles. Je pense qu'il faut être complètement au clair avec cela, c'est-à-dire que, dans la liste qui a été présentée par le collègue juste avant, on est plutôt ici à un niveau international. Il y a effectivement des pressions qui sont similaires, que l'on peut rencontrer à l'échelle nationale, mais certaines pour lesquelles on est dans des situations complètement différentes. C'est vraiment important de l'avoir à l'esprit. Mais j'y reviendrai dans quelques instants.

Sur l'éolien, la réponse est simple aussi. Oui, il y a des pressions localement. Effectivement, il y a potentiellement des habitats qui peuvent être abimés, des altérations notamment au niveau de l'avifaune, cela a été démontré. D'ailleurs, il y a une récente étude de France énergies marines qui vient lister les différents éléments. Mais parmi les principaux éléments listés, c'est la description des habitats, c'est les espèces migratrices qui peuvent être impactées, puis la modification finalement aussi à très grande échelle, sur le site, des conditions du milieu. Donc, oui, localement, à très grande échelle, il y a des impacts négatifs. En revanche, ce que l'on peut dire aussi, c'est que, globalement, si l'on construit

aujourd'hui des éoliennes en mer, c'est aussi pour décarboner notre production d'énergie. Et les impacts qui sont relevés à une échelle locale doivent être comparés à des sources alternatives d'énergie. Tout a un impact négatif, et après, il faut choisir entre les différents types d'impacts négatifs, en l'occurrence entre les différentes formes d'énergie que l'on peut avoir.

Et un dernier mot aussi, pour prendre l'exemple, puisque c'était mentionné dans la diapositive, de la surpêche qui a été évoquée. La surpêche, à l'échelle mondiale, on a une situation qui s'aggrave encore aujourd'hui, qui s'est aggravée ces dernières années. Mais là, on est dans une situation un peu différente en Europe, puisque, à l'inverse, depuis maintenant une vingtaine d'années, progressivement, la situation s'améliore. C'est pour cela que je disais que c'est relatif au lieu et relatif à l'échelle. Et c'est vraiment très important, parce qu'aujourd'hui, dans le débat, je pense que beaucoup de confusions sont liées notamment à ces éléments d'échelle.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

D'accord. Merci beaucoup. Ensuite, j'ai deux questions sans doute impossibles, Monsieur TROUILLET, mais vous m'excuserez. C'est des questions intéressantes, un peu globalisantes, malgré ce que vous venez de dire là. La première était : est-ce que l'on peut mesurer la part relative, dans ces pressions, de celles qui sont légales et celles qui sont illégales ? Est-ce que l'on a les moyens d'avoir une estimation de cela ?

Et deuxième point qui a été rajouté à l'instant : est-ce que l'on peut aussi estimer dans ces pressions la part relative des pressions qui viennent de la terre et des pressions qui s'exercent véritablement en mer ? Un certain nombre d'acteurs disant – et c'est ce qui est écrit dans la question – qu'un certain nombre d'experts estiment que ces pollutions sont très majoritairement issues de la terre. Est-ce que vous pourriez nous donner un éclairage sur ces deux points, avant de passer aux prises de parole ?

M. Brice TROUILLET, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes

Sur le premier point, effectivement, je pense que c'est presque impossible de vous répondre, puisque la légalité des sources de pression est compliquée à avérer de toute façon. Quand vous constatez effectivement un dégât causé sur l'environnement marin, souvent ce dégât peut avoir une cause directe. On peut avoir une cause indirecte, on peut avoir des causes multiples, et par définition, ce qui n'est pas légal, n'est généralement pas connu. Donc, remonter jusqu'à la source est encore plus compliqué. Et démêler les cheveux de toutes les relations de combinatoire qu'il peut y avoir s'avère complexe, voire quasiment impossible.

J'ai oublié la deuxième question.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Entre terre et mer. C'est une question, d'ailleurs, qui a été souvent posée dans les webinaires ou sur les façades. Finalement, en planifiant la mer, est-ce que l'on ne s'intéresse pas aux pressions qui ne sont peut-être pas les plus importantes ? Les pressions sur la mer ne sont-elles pas des pressions qui viennent de la terre, principalement ? Quelle est la part relative des pressions à terre vers la mer et en mer ?

M. Brice TROUILLET, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes

C'est pour moi un peu la même question que celle des aires marines protégées. C'est-à-dire que, lorsque l'on parle d'aires marines protégées, on parle de « protégées de quoi », en fait ? Quelle est la menace que l'on cherche à atténuer ? Effectivement, on a des menaces qui sont directes, des pressions qui sont directes, mais on a aussi des pressions qui sont à distance. Et notamment, toutes les pollutions dites telluriques, donc celles qui viennent de la terre, sont forcément des pollutions à distance, que, par exemple, une aire marinée protégée n'arrivera pas ni à prévenir, ni à juguler. Cela semble complètement évident de le dire.

Donc, il y a un très grand nombre de pressions indirectes qui viennent de l'espace terrestre, puisque le mode de vie des humains fait que l'on est des terriens, finalement. Et les pressions principalement exercées par les humains à la surface de la planète sont des pressions exercées à terre et qui vont ensuite s'exporter d'une certaine façon vers le milieu marin.

Je ne réponds pas complètement à la question, mais un peu tout de même.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Vous ne vous risquez pas sur la part relative de l'une par rapport à l'autre.

M. Brice TROUILLET, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes

Il y a des chiffres que l'on voit dans les différents rapports, mais les sources sont presque impossibles à remonter. On dit que c'est 80 % de la pollution qui vient du milieu terrestre. Je vous souhaite bon courage pour vérifier le chiffre.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. Monsieur DUCLOS, vous vouliez réagir, je pense, sur cette question. Et après, on prendra les deux personnes qui ont levé la main.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Pour compléter l'intervention de M. TROUILLET, si vous me le permettez, je voulais simplement mentionner que l'accord BBNJ que j'ai très rapidement évoqué doit expressément la mise en place d'études d'impact environnemental pour des activités d'un État qui aurait des conséquences néfastes sur la haute mer, que ces activités se tiennent en haute mer ou se tiennent soit dans sa zone économique exclusive ou sur sa mer territoriale ou sur la terre. Donc, même si effectivement, comme l'a dit M. TROUILLET, ils ne vont que très difficilement indiquer quelle est la part des activités et des pressions telluriques sur l'environnement marin, en tout cas, il y a eu pour les négociateurs le souhait de mettre en place ces études environnementales d'impact, comme je l'ai mentionné.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. Je voulais juste faire un dernier complément sur le *chat*. Beaucoup de personnes aussi s'interrogent sur la dimension dynamique de la planification, c'est-à-dire sur le fait que la planification n'est peut-être pas un plan à un moment donné pour une période donnée, mais qu'elle peut se faire au fil de l'eau, si j'ose dire, notamment en s'adaptant aux données récoltées par les pêcheurs. Cela a été beaucoup dit dans le *chat*, et je voulais mentionner ce point.

Je vais donner la parole très brièvement à M. William, d'abord. M. HOOLANS ensuite, puis M. WULLEPUTTE, je pense. Si vous voulez bien faire des interventions très courtes, s'il vous plait. Et éventuellement, la parole ensuite aux intervenants. M. DEVISMES?

M. William DEVISMES, vice-président environnement du Comité régional des pêches de Normandie

Bonjour. M. DEVISMES, je suis Président du Comité régional des pêches pour la section environnement, je suis vice-président du Comité régional de Normandie. J'aurais voulu poser une question à M. DUCLOS. Montego Bay, c'est bien. Tous les accords en ressortent, c'est sûr. Il y a eu 1994, 2008, 2012, 2014. Le dernier, 2023. Mais surtout sur les TAAF. Or, les TAAF, c'est un peu à part tout de même. Mais ce n'est pas ce qui a empêché la Chine de rouvrir une nouvelle base là-bas, déjà.

Ensuite, vous avez parlé de Terre-Neuve et de la morue. Vous êtes le seul à encore croire que c'était pour sauver le poisson. Parce que j'y ai été mêlé, je peux vous dire que ce n'est pas vrai. C'était pour virer les Russes. Les Canadiens ont fait cela pour virer les Russes de chez eux. C'est-à-dire qu'ils ont viré tout le monde en même temps.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Monsieur DEVISMES, je propose à M. DUCLOS de répondre à votre question tout de suite, sur le premier point, en explicitant les acronymes que M. DEVISMES a utilisés, il me semble.

M. William DEVISMES, vice-président environnement du Comité régional des pêches de Normandie

Terre Adélie française. C'est l'Antarctique.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Sauf erreur de ma part, Monsieur, mais je ne demande qu'à être contredit, bien entendu, la convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'a pas compétence sur l'Antarctique.

M. William DEVISMES, vice-président environnement du Comité régional des pêches de Normandie

J'ai bien dit que c'était à part. Mais la compétence est dedans. C'est pris dedans.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Donc, quel est le sens de votre question?

M. William DEVISMES, vice-président environnement du Comité régional des pêches de Normandie

C'était pour dire tout de même que, sur tout ce que l'on pourrait prendre pour protection de la mer, si un État ne veut pas l'appliquer, qu'il ait signé ou pas, s'il a envie de faire comme il le veut, il le fera.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Se pose effectivement, vous avez tout à fait raison, la question de la responsabilité et de la mise en œuvre de l'accord. Ceci étant, on peut le reconnaître. La convention des Nations Unies sur le droit de la mer instaure un tribunal international du droit de la mer qui est, en théorie, en tout cas juridiquement, habilité à trancher des différends qui lui seraient soumis. Il y a donc tout de même, en tout cas sur le plan juridique et sur le plan de la construction juridique, à mon sens, une avancée.

Et pour en revenir à votre deuxième point concernant Terre-Neuve, je vous remercie de votre interprétation, que j'ignorais.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. On va donner la parole, comme je l'ai dit à M. HOOLANS, M. WULLEPUTTE, l'un après l'autre, tout de suite. M. SARTORI, en revanche, vous prendrez la parole, s'il vous plait, à la partie suivante. J'avais annoncé déjà les deux intervenants.

M. Thierry HOOLANS, Adn Passpartou

Bonsoir Monsieur. Je voulais simplement demander une petite précision concernant les explorations sismiques, que ce soit minières ou pétrolières. Qu'en est-il au-delà des 200 nautiques ? Et qu'en est-il également sur des mers intérieures ? Je pense à la Méditerranée, par exemple.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Une question qui est effectivement d'actualité. Comme je l'ai dit au cours de mon intervention, ces questions sont débattues au sein de l'Autorité internationale des fonds marins. Pour le moment, nous en sommes uniquement à des contrats avec des entreprises privées qui ont pour objectif d'explorer les grands fonds marins. Il n'y a pas encore, pour le moment, d'exploitation. En revanche, la question de l'exploitation se pose. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, est actuellement débattue au sein de l'Autorité internationale des fonds marins l'élaboration d'un code minier, alors que, parallèlement, des pays comme la France s'opposent à toute exploitation des grands fonds marins pour des raisons justement de protection à la fois de ces ressources et de la biodiversité.

M. Thierry HOOLANS, Adn Passpartou

Moi, je parle surtout de l'exploration sismique qui a lieu donc avant l'exploitation.

M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes, internationales et ultramarines au Muséum national d'Histoire naturelle

Je ne peux pas vous répondre, je vous prie de m'excuser. Je ne peux que m'en tenir effectivement au débat

M. Thierry HOOLANS, Adn Passpartou

Donc, aujourd'hui, c'est liberté totale.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

On pourra éventuellement demander à l'État de répondre à votre question, Monsieur HOOLANS, par la suite. Monsieur WULLEPUTTE, s'il vous plait, pour la dernière question de cette session.

M. Florent WULLEPUTTE

Je suis étudiant en master à Paris 13. Ma question est très courte. Elle est de savoir quelle est la place de la gestion écosystémique dans la planification marine en France à l'heure actuelle, parce que c'est très présent à l'international. C'était donc pour savoir quelle est la place de cette approche en France.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. On va donner la parole à M. TROUILLET, notamment la place de cette approche dans la planification maritime.

M. Brice TROUILLET, Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes

Normalement, dans le cadre de l'Union européenne, la planification spatiale maritime se fait dans le cadre d'une approche écosystémique. Le problème par rapport à cela est qu'il y a plusieurs définitions de ce qu'est une approche écosystémique. En fait, on rencontre une grande diversité de situations. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est un peu comme je le disais tout à l'heure, il y a des démarches de planification qui sont vraiment orientées sur des objectifs de conservation, voire quasiment exclusivement dédiées à des opérations de conservation. Et à l'inverse, on a des formes de planification qui sont plutôt dédiées en support, notamment au développement de l'éolien en mer. En fonction du type d'orientation – et là, on est sur les deux extrêmes évidemment – que l'on aura, la mise en œuvre de cette approche par gestion écosystémique sera plus ou moins évidente, plus ou moins contrariée.

Dans le cas français, il faut observer la chose suivante. On a, pour l'instant, réaliser un premier cycle de planification. Ce premier cycle de planification avec notamment le volet stratégique en 2019, et le volet opérationnel en 2022. Maintenant, on est partis sur plusieurs itérations. On est maintenant au cycle 2, qui s'est déjà ouvert. Et tous les six ans, on aura une révision de ces éléments. Je pense que, au fur et mesure, enfin si les choses sont bien faites, cette gestion écosystémique devrait prendre un peu plus forme à l'occasion des différentes itérations, même si, d'ores et déjà, on peut tout de même considérer qu'au niveau français, on est sur une prise en compte des enjeux écosystémique, qui est nettement plus développée que ce que l'on peut trouver dans d'autres exemples étrangers.

J'ai fait une revue, il y a quelque temps, de ces questions-là à l'échelle mondiale, en regardant une quarantaine de plans. Et je peux vous assurer que, même si la situation n'est pas forcément complètement idéale dans le contexte français, elle est loin d'être la pire. Alors, est-ce que l'on doit s'en rassurer ou s'en inquiéter ? C'est une autre question. Mais voilà ce que l'on peut dire.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. Olivia, je te rends la parole pour la session suivante.

Mme Olivia WARION, animatrice

Merci beaucoup. Je vous propose que nous passions tout de suite à la séquence suivante, consacrée aux outils pour préserver la biodiversité marine et assurer la coexistence des activités en mer. Et pour commencer cette première séquence, je donnerai la parole à Alice SOCCODATO, qui est biologiste marin et océanographe au *European marine biological resource center* (EMBRC). Je vous laisse la main, Alice.

Mme Alice SOCCODATO, biologiste marin et océanographe à l'EMBRC (European marine biological resource center)

Merci beaucoup. Bonsoir à tout le monde.

Moi, je parle un peu des bases, parce que je ne connaissais pas le public qui était à l'écoute ce soir. Et j'ai entendu beaucoup de choses où l'on rentre beaucoup dans le détail, beaucoup d'implications, mais ce sont toujours les bases qui sont les plus importantes. Si l'on n'a pas les bases, on ne peut pas avancer et comprendre quels sont les enjeux qui sont, pour nous, très importants.

La biodiversité a été définie comme la variété de tous les niveaux de la vie, à partir des gènes, des espèces, des communautés et des écosystèmes. Ces catégorisations ont été faites plutôt par rapport à ce que l'on peut voir et mesurer. Au niveau scientifique, on a commencé à monitorer la biodiversité depuis des décennies. Ce n'est donc pas un sujet qui est nouveau à la science. Ce qui est nouveau, c'est que l'on a eu, toujours de plus en plus, la possibilité de l'explorer plus en détail, grâce au développement des nouvelles technologies, de plus en plus poussées, qui vont notamment du côté moléculaire, avec la biologie moléculaire, l'exploration de l'ADN et ce que l'on est en train d'exploiter maintenant, peut-être vous l'avez entendu, l'ADN environnemental. On a des techniques d'imagerie, par exemple, qui s'appuient sur des mesures morphologiques des espèces ou des communautés quand on n'est pas en train de parler d'espèces. Et on a aussi des mesures fonctionnelles pour toute une sorte de paramètres qui ne peuvent pas être délimités si précisément. C'est le côté fonctionnel qui est très lié au bon fonctionnement des écosystèmes.

On parle toujours de services écosystémiques. Que sont ces services écosystémiques ? Les services écosystémiques sont un terme qui a été connu plutôt d'un point de vue anthropocentrique, donc toujours

notre point de vue de comment l'on se sert de tout ce qu'il y a autour de nous. Et c'est une liste de toutes les choses que les écosystèmes nous donnent en termes de service. Cela peut être l'oxygène, cela peut être une belle plage, cela peut-être les poissons que l'on mange, etc.

Après, il y a la définition de procès écosystémique. Les procès écosystémiques sont tous les procès qu'il y a dans la nature qui font en sorte que l'écosystème peut fonctionner bien, peut fonctionner comme il faut.

Le problème est que ces deux notions vont être utilisées beaucoup dans la science et aussi au niveau légal, administratif, mais le problème principal est que, ici, on est en train de parler des ressources fondamentales. Lorsque l'on parle des ressources fondamentales, tous les discours qui viennent après, par rapport à l'introduction de cela dans des modèles économiques, dans des modèles légaux, administratifs, etc., il manque un point. Les faits sont que, si l'on n'a pas ces ressources fondamentales, si l'on n'a pas, par exemple, de l'eau qui n'est pas polluée, si l'on n'a pas de l'oxygène que l'on peut respirer, il n'y aura pas toutes les autres activités. Donc, en fait, lorsque l'on parle des croissances, on aura une croissance exponentielle entre 2010 et 2030, bien sûr. Très bien. Mais si en ayant cette croissance, on ne fait pas attention au fait que l'on va dépeupler nos ressources fondamentales, on arrivera à un point dans notre histoire où l'on n'aura plus ces ressources. Et donc, toutes les autres activités, on peut avoir tous les débats et toutes les guerres que vous voulez, mais il n'y en aura pas parce que ce ne sera pas possible, parce que l'on n'aura pas un écosystème fonctionnel, un écosystème naturel, qui peut nous donner ces ressources fondamentales.

Et cela, on est déjà en train de le voir dans beaucoup d'endroits. Parce que les écosystèmes ont aussi des points d'équilibre. Et une fois ces points d'équilibre passés, points d'équilibre que l'on appelle *tipping points*, donc points de bascule, très souvent, il n'est pas possible de revenir en arrière. Ou s'il y a la possibilité, c'est très coûteux.

lci, on voit un exemple par rapport à l'environnement marin. On connaît des habitats qui sont les récifs coralliens, par exemple, les forêts de Kelp, ou des forêts d'autres microalgues. Ce sont des habitats qui sont extrêmement importants, parce qu'ils sont formés par des espèces qui sont appelées *habitat forming species*, donc des espèces qui forment aussi des habitats qui sont la maison pour beaucoup d'autres espèces qui forment la chaine trophique et qui permettent à tout l'écosystème de fonctionner.

Quand il y a des impacts qui peuvent être des impacts naturels, naturellement liés à cela, il y a des changements, des déviations, en partie les 5 points d'équilibre qui peuvent revenir au point initial. Cela peut être des perturbations climatiques, cela peut être des variations décennales, par exemple que ce soit dans l'Atlantique et dans le Pacifique, il y a ce qui s'appelle [mots incompris – 01:15:58], un ensemble de cycles planétaires où l'on a des variations, qui ont de forts impacts. Si vous vous rappelez de *El niño*, il a fait vraiment des dégâts, des catastrophes par rapport aux ressources naturelles, et par rapport aussi aux impacts sur les activités humaines.

Donc, on voit que, lorsqu'il y a ce passage des *tipping points*, on aura une transformation à partir par exemple des récifs coralliens à des forêts de microalgues, ou à partir des forêts de Kelp, à ce que l'on appelle *barren grounds*. Ce sont vraiment des écosystèmes qui ne sont composés que d'oursins marins, qui mangent tout, plus rien ne peut grandir encore. Ou à extrême [micro-coupure – 01:16:55] des microalgues, on a un écosystème dominé par les *turfs*.

Je crois que la meilleure manière pour exprimer la complexité qu'il y a dans toute cette partie de l'écosystème qui doit rester dans un bon état naturel et le moins impacté possible, c'est de prendre par exemple les corps humains, parce que les écosystèmes et la terre fonctionnent de la même manière. L'océan aussi, parce qu'il fait partie de la terre. Donc, tous les organes de notre corps, comme vous pouvez déjà le savoir, ne fonctionnent jamais à 100 %. Ils ont toujours une réserve. Et cela est pour garantir que notre corps soit capable d'exécuter toutes ses fonctions, tout au long de sa vie, même s'il est impacté par beaucoup d'accidents, par beaucoup de maladies, etc. Même notre cerveau, on ne l'utilise pas à 100 %.

Que se passe-t-il si l'on commence à dégrader trop nos organes ou un organe en particulier, par exemple? On n'aura pas la possibilité d'exploiter les mêmes fonctions que l'on était capable d'avoir avant. Et quand on a vraiment besoin de remplacer un organe, c'est extrêmement compliqué, déjà, parce qu'il faut par exemple être compatible, il y a énormément de risques. Ce ne sont pas des opérations très faciles. Et en fait, c'est exactement ce qu'il se passe dans l'environnement. Si l'on veut faire une restauration, par exemple, un *recovery plan*, il ne suffit pas de remettre une aire verte là où il y avait une aire verte. C'est extrêmement important, par exemple, de savoir quel type d'espèces on va mettre, parce que chaque espèce a des interactions différentes dans un écosystème avec les autres espèces. Et il y a tellement de mécanismes que la science ne comprend pas à 100 %. L'exemple que je peux faire au niveau du corps humain, il ne suffit pas de dire : « On va remplacer quelque chose qui est à la place du cœur, on met un rein. » Non, le rein n'aura pas du tout la même fonction, les mêmes

interactions qu'a un cœur. S'il y a un cœur, c'est pour une raison très précise. Et c'est pour des milliers d'années d'évolution et d'interactions avec aussi notre écosystème, les autres espèces.

Mme Olivia WARION, animatrice

Je vais vous inviter à conclure, nous avons encore une intervenante après vous, qui doit justement bientôt nous quitter. Donc, si vous pouvez résumer rapidement, merci.

Mme Alice SOCCODATO, biologiste marin et océanographe à l'EMBRC (European marine biological resource center)

Oui. Prochaine diapositive, s'il vous plait. Il y a beaucoup d'études qui sont en train de pouvoir définir des cadres pour développer des études d'impact un peu plus précises que ce qu'il y a maintenant, et qui peuvent considérer tous les éléments de l'écosystème. C'est un exemple qui vient d'un projet qui s'appelle OBAMA-NEXT, un projet européen avec lequel on collabore. Vous pouvez voir que les interactions entre les activités et, au final, ce que sont les pressions et les impacts sur les composants de l'environnement sont extrêmement complexes. Et ce n'est pas facile de les résoudre. À chaque ligne de ces graphiques, je vous assure qu'il y a une équation très compliquée.

Dans ce que je vous ai dit, je pense qu'il est important de retenir que ce qui est conservé est extrêmement mieux, même du point de vue économique, que restaurer un environnement que l'on a perdu. Les effets sont déjà évidents, et le rôle d'une protection intégrale est essentiel parce que c'est prouvé scientifiquement, et il y a beaucoup de communautés qui nous remercient. Une protection intégrale, par exemple dans l'océan, permet l'augmentation de la taille des organismes, de la densité de la biomasse des espèces et des assemblages, même ceux qui sont exploités commercialement. On augmente le potentiel de reproduction des espèces, la richesse spécifique et la couverture vivante des espèces benthiques qui forment aussi des habitats. Et on a une restauration des interactions trophiques essentielles qui étaient au début présentes dans l'environnement vierge.

La prochaine diapositive est une infographie qui a été développée par le WWF sur les effets des aires marines protégées, sur lesquelles j'ai aussi travaillé beaucoup par expérience directe. Et on peut voir comment il y a beaucoup d'interlocuteurs qui ont des bénéfices à partir de l'instauration des aires marines protégées intégrales, qui préservent à 100 % l'environnement naturel. Et on peut même avoir jusqu'à plus de 500 % de l'augmentation de la biomasse. On peut avoir l'augmentation des richesses des espèces, etc. C'est très important, parce que ce sont vraiment les points fondamentaux sur lesquels on peut se concentrer dans le futur. Si l'on n'a pas dans l'océan cette zone, cette île, les conservations des écosystèmes en leur état naturel, on n'aura pas tout le reste. Déjà trouver un écosystème qui est dans son état naturel est très difficile maintenant, parce que tout a été presque impacté, d'une certaine manière ou d'une autre. Il y a une étude scientifique qui a prouvé comment, par exemple, les habitats plus vierges se trouvent malheureusement, mais ce n'est pas une surprise, les plus lointains possible de la présence humaine. Et même ceux-là sont impactés, parce que l'on a des phénomènes qui sont à l'échelle planétaire, comme le changement climatique, donc le réchauffement, l'acidification.

Mme Olivia WARION, animatrice

Je vais vraiment vous demander de terminer en une phrase, s'il vous plait, car nous allons passer à l'intervenante suivante.

Mme Alice SOCCODATO, biologiste marin et océanographe à l'EMBRC (European marine biological resource center)

Une phrase, c'est que tous les processus qu'il y a en dessous sont très complexes et on ne peut pas les simplifier dans une loi ou dans une directive administrative. Il faut vraiment utiliser beaucoup plus de bon sens, à mon avis, parce que sinon, on n'aura plus de ressources, plus un bon cadre de vie, comme humanité, pour pouvoir continuer notre existence sur la Terre.

Mme Olivia WARION, animatrice

Merci beaucoup. On va passer tout de suite à l'intervention de Fanny DEVAUX, conseillère au Parlement européen et membre de Women for Sea. Je vous laisse la parole.

Mme Fanny DEVAUX, conseillère au Parlement européen et membre de Women for Sea

Merci Olivia, bonsoir à tous. Fanny DEVAUX. Je suis membre de Women for Sea. Une seconde pour présenter l'association, c'est une communauté de femmes engagées, passionnées de la mer. Donc, si vous êtes intéressés par en savoir un peu plus par ce que l'on fait, n'hésitez pas à aller rejoindre notre site internet. Et je suis conseillère au Parlement européen sur les enjeux maritimes. Et c'est de cela que l'on va parler maintenant.

Comment est-ce que l'Union européenne permet de protéger la biodiversité marine ? On va en parler sous deux angles : qu'est-ce que l'Union européenne peut faire, avec quels outils ? Et qu'est-ce que l'Union européenne a fait ces dernières années ?

Tout d'abord, qu'est-ce que l'Union européenne peut faire? C'est la carte de l'Europe, vous la connaissez, avec nos zones économiques exclusives, qui sont communautarisées. Cela fait un domaine maritime de 25 millions de km². La France, là-dedans, représente 45 % de la surface. Ce n'est pas rien. Et avec des compétences – c'est comme cela que l'on appelle ce que l'Union européenne peut faire, ce sont les États membres qui donnent à l'Union européenne des compétences précises.

Sur la pêche, il y a des compétences exclusives. Cela veut dire que c'est uniquement l'Union européenne qui, notamment, décide des quotas de pêche, etc. C'est la politique commune de la pêche. Et sur les autres sujets qui nous intéressent, notamment la protection de l'environnement, on est plutôt sur des compétences partagées, donc à la fois les États membres et l'Union européenne.

Je vous montre cette photo, n'ayez pas peur, on ne va pas aller dans les détails de la gouvernance complexe, la gouvernance des affaires maritimes au niveau européen. Je vais me concentrer sur le petit triangle qui est en haut, entre le Parlement, la Commission et le Conseil. Pour vous parler de comment la procédure législative se fait. La Commission européenne propose une loi. Sur les enjeux maritimes, c'est souvent la DG MARE. Puis, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne vont décider chacun de leur côté de leur version idéale de ce que serait ce texte-là. Le Parlement travaille de son côté, le Conseil de l'autre. Puis, les trois institutions essaient de tomber d'accord sur une même version de ce texte. Donc, voilà l'outil phare de l'Union européenne pour légiférer sur la biodiversité.

Là, vous vous dites que l'on est très loin du sujet, mais c'est pour vous présenter les outils. Et tout de suite, on va dans le concret, avec la *slide* suivante. Qu'est-ce que l'Union européenne a fait ces cinq dernières années? En 2019, on a eu une nouvelle présidente de la Commission européenne, qui s'appelle Ursula VON DER LEYEN. Elle a présenté six grandes priorités pour l'Union européenne, dont le pacte vert pour l'Europe, qui était la priorité numéro 1.

Je vous montre les différentes priorités ou les différents objectifs de ce pacte vert. Peut-être que vous le connaissez sous le nom anglais, qui est *green deal*. Concrètement, c'est une quinzaine de textes qui sont sortis sur les cinq dernières années et qui visent à toucher toute une panoplie de choses, que ce soit évidemment la biodiversité – on va y revenir après –, mais également promouvoir les énergies propres. Il y a également un fonds de financement plus juste, un texte sur la déforestation. Il y a énormément de choses dans ce paquet. Et l'idée est qu'en 2050, on soit climatiquement neutres. Et audelà de cela, d'avoir une restauration complète de la nature en 2050. Donc, un projet très ambitieux que ce *green deal*.

Je vous présente un texte en particulier. J'ai choisi celui-là, mais j'aurais pu en prendre plein d'autres. La loi sur la restauration de la nature est un texte que la Commission a proposé en juillet 2022. Un an après, comme je vous l'expliquais, chaque institution adopte sa version idéale du texte. Donc, cet été, le Conseil nous présente sa version idéale, le Parlement vote sa version idéale. On a ces trois textes qui différaient donc un peu. Il y a eu des négociations tout l'automne, et en novembre dernier, on atteint ce texte unique. Ensuite, il y a un tour de validation où le texte va repartir dans toutes les institutions. Et il a été voté ce midi au Parlement européen. Donc, ce midi, on peut dire que le début de l'entrée en vigueur commence.

Quelques grands points sur cette loi. L'objectif principal est la restauration d'au moins 20 % des zones maritimes d'ici 2030 et de tous les écosystèmes qui en ont besoin d'ici 2050. Il y a une définition des écosystèmes qui en ont besoin. C'était notamment, vous l'imaginez, l'objet de la négociation entre les institutions. Mais l'idée principale est de restaurer ces zones maritimes. Je pense qu'Alice SOCCODATO vous a rappelé qu'une partie de la biodiversité et dégradée. Donc, ce texte-là vient répondre à ce constat.

Dans la loi, il y a également une obligation pour chaque État membre de publier un plan national de restauration, à deux ans. Avec des mesures précises, des objectifs contraignants et un calendrier. On comprend rapidement l'objectif. C'est de dire : « Vous nous avez dit que vous faisiez cela en telle année. » La Commission européenne pourra aller voir les États membres et leur demander où sont les résultats. Donc, un texte très ambitieux.

Et le dernier point que vous voyez sur la *slide* est de positionner l'UE en tant que chef de file en matière de protection et de restauration de la nature. On en a parlé au début de la session sur la protection. Beaucoup de choses se font au niveau international. Sur la restauration, c'est tout de même pour l'instant assez inédit. Et l'idée est de fixer ce niveau d'ambition, de dire : « En 2050, on voudrait que tous les écosystèmes soient restaurés ».

Je vous présente deux autres textes sur lesquels on a travaillé pendant les cinq dernières années. La première est la directive pollution des navires. Vous allez me dire que c'est tout de même assez loin de la biodiversité marine. C'était un texte sur la sécurité maritime. En fait, on s'est retrouvés à parler énormément de diversité. Pourquoi ? Parce que l'on a rajouté notamment la liste des rejets interdits : le rejet des eaux usées, des ordures, des résidus des épurateurs. Des choses très concrètes, qui auront un impact très concret sur notre biodiversité marine. La meilleure détection des déversements d'hydrocarbure, c'est fait principalement par surveillance spatiale. Et enfin des amendes effectives et dissuasives, parce qu'il y a beaucoup d'acteurs qui pensaient que cela pouvait être plus efficace comme manière de fonctionner pour les armateurs de bateau. Voilà cette directive que l'on a terminé de négocier ce mois-ci.

Puis, le règlement contrôle des pêches, qui a été un peu un mastodonte de tout le mandat. Sur comment on vérifie la mise en pratique de la politique commune de la pêche. Concrètement, ce qui a été obtenu à la fin par l'Union européenne, c'est l'utilisation de vidéosurveillance sur certains navires. C'est vraiment des caméras sur les filets, qui permettent de voir ce qui est effectivement remonté sur les navires. Avec plein d'enjeux importants en termes d'être filmé sur son lieu de travail, de données personnelles, etc. C'était un grand débat.

Ensuite, un suivi GPS pour tous – c'est le suivi GMS pour ceux qui connaissent les terminologies. Avant c'était obligatoire uniquement pour les bateaux de pêche de plus de 12 mètres. Et là, on va sur un suivi GPS pour tous. Puis, une traçabilité complète des produits de la mer, entre autres, puisque c'est un texte, comme je le disais, énorme.

La conclusion, c'est quelques idées sur cette quinzaine de textes qu'il y a eu pendant ces cinq dernières années. Évidemment, maintenant, il faut se demander quelle mise en œuvre, comment cela se mettra en place. C'était une grosse ambition. Est-ce que l'on est allé trop vite, pas assez vite? De nombreuses questions se posent. Qu'est-ce qui va se passer dans les prochaines années, suite à l'adoption de ces textes? Et quel futur pour la protection européenne de la biodiversité marine? Il y a un nouveau Parlement qui arrive en juin cette année. Suite à cela, il y aura une nouvelle commission, puisque cela va changer suite au nouveau Parlement. On ne connaît donc pas du tout les ambitions qu'il pourrait y avoir, qui pourraient émerger de cette nouvelle gouvernance qui va arriver très vite. On peut se poser la question de ce qui va se passer.

Ensuite, un certain nombre d'ONG poussent pour avoir un *ocean deal*. C'est-à-dire que ce serait le pendant d'un *green deal*, mais précisément sur l'océan. Parce que pour l'instant, on a plein de points sur le maritime, au sein du *green deal*, mais on n'a pas un texte qui soit un peu un résumé ou qui soit une vision globale de ce qui est fait pour l'océan. C'est un sujet qui revient un peu sur la table. Est-ce que l'on va vers cet *ocean deal*?

Mme Olivia WARION, animatrice

Merci beaucoup, merci d'avoir tenu dans les délais. Je vis vous proposer que l'on passe à une présentation de Marie CALMET pour parler du droit. Comment le droit peut-il évoluer pour améliorer la protection des milieux marins? Je donne la parole à Marie CALMET, qui est juriste en droit de l'environnement et présidente de l'association Wild Legal, pour 7 petites minutes d'intervention.

Mme Marie CALMET, juriste en droit de l'environnement et présidente de l'association Wild Legal

Bonjour à tous. J'espère que vous m'entendez bien. Je vais me présenter en quelques mots. Effectivement, je suis avocate de formation, spécialisée sur la question de la reconnaissance des droits de la nature. Le sujet a été évoqué en introduction et je vais essayer de reprendre un peu de la matière qui a été dite jusqu'ici, pour introduire cette idée et ces nouveaux concepts à la fois éthiques, philosophiques et juridiques que sont les droits de la nature.

Comme vous l'avez vu pendant cette conférence, il y a de nombreux accords passés, mais aussi actuellement encore en cours de discussion. Et comme l'a très bien présenté la biologiste marine qui m'a précédée, malheureusement on se rapproche de plus en plus d'un *tipping point*, d'un point d'effondrement, parce que nos activités humaines ne sont toujours pas canalisées par notre droit. On le voit, il y a un décalage profond entre le droit existant et les besoins biologiques de nos milieux naturels.

Partant de ce constat, l'idée du mouvement des droits de la nature est de faire, finalement, le constat amer, malheureusement, que la société dite moderne, mais en fait surtout occidentale, a érigé l'homme sur un piédestal au sommet de la pyramide des espèces et cet anthropocentrisme, cette construction du monde tournée uniquement vers l'assouvissement des besoins et des intérêts humains nous conduit tout droit dans le mur et entraine aussi le reste de la biodiversité avec nous.

L'idée est donc de passer à ce que l'on appelle le « bioperspectivisme », c'est-à-dire de replacer l'humain dans le milieu naturel et de concevoir un modèle à la fois évidemment juridique, mais aussi politique et économique, qui soit compatible avec les besoins de l'ensemble des êtres qui constituent nos milieux et notamment de l'océan, évidemment.

Cette idée n'est pas nouvelle. En fait, elle remonte aux années 70. Elle a été théorisée par Christopher STONE dans ce livre, «Les Arbres doivent-ils pouvoir plaider?», dans lequel Christopher STONE, un juriste, professeur de droit public aux États-Unis, revient sur l'évolution de la personnalité juridique et aux droits fondamentaux dans l'histoire humaine. Puisque, vous le savez, le droit est une fiction construite et écrite par des humains pour répondre aux besoins de la société humaine. Or, justement, Christopher STONE, dans cet ouvrage, rappelle que la personnalité juridique n'est pas quelque chose d'acquis dans l'histoire de l'humanité. Au contraire, même. Pendant une large partie de l'histoire de l'humanité, les esclaves sont considérés comme des biens, à la disposition de leurs maitres. Et les femmes aussi, pendant une très grande partie de l'humanité, et cela reste le cas dans de nombreux pays du monde, sont considérées comme des êtres inférieurs, qu'elles ne bénéficient pas, donc, des mêmes droits, à la fois politiques, mais aussi économiques et sociaux, que les êtres de type masculin. Et à ce titre, elles sont privées de droits essentiels, comme le droit de vote, le droit d'être donc élues et d'élire dans les modèles de gouvernance. En fait, ce « dézoom » historique permet à Christopher STONE de dire tout simplement : « Peut-être que si l'évolution de la personnalité juridique est si progressive, c'est aussi qu'elle est représentative de la volonté d'évolution de nos sociétés, et que, donc, on arrive peut-être à un moment de l'humanité où l'on a besoin de concevoir de nouveaux modèles juridiques dans lesquels on fait de la place à d'autres entités.» Évidemment, Christopher STONE veut ouvrir la porte à la guestion de reconnaître des droits fondamentaux et une personnalité juridique à la nature.

Ce mouvement est en constante évolution depuis les années 70. Il a vraiment pris un tournant majeur en 2008, avec l'Équateur, qui est un pays fondateur du mouvement des droits de la nature, qui a inscrit les droits de la nature dans sa constitution, à l'article 71. La *Pachamama*, la Terre-Mère, est reconnue comme une entité juridique, à la fois une communauté et aussi un ensemble d'entités naturelles qui disposent de droits fondamentaux qui leur sont propres et qui peuvent être évalués par le juge en fonction des besoins essentiels ressentis par ces entités naturelles. Cette évolution juridique a donné lieu à différentes législations et réglementations, et notamment en matière de protection des requins, puisqu'il y a une loi spéciale dans le territoire des Galápagos, qui protège les requins et leurs droits fondamentaux, face aux techniques de pêche les plus destructrices, tout simplement parce que les scientifiques ont constaté que le requin était absolument essentiel au bien-être et au bon fonctionnement des écosystèmes marins.

On a des jurisprudences très intéressantes également dans le sens de la protection des droits fondamentaux des mangroves, avec le Conseil constitutionnel qui est venu rappeler que ces mangroves ont aussi le droit d'exister, de persister et de voir leur cycle de vie garanti tout simplement par les législations environnementales nationales. Et à ce titre, le Conseil constitutionnel a tout simplement annulé les dispositions contraires avec ces droits fondamentaux des mangroves.

En Espagne, et donc plus largement en Europe, le mouvement arrive et se constitue comme un mouvement très puissant afin de repenser notre droit de l'environnement. L'Espagne est un des pays pionnier, puisque, en 2022 et suite à une très forte mobilisation de la part des citoyens espagnols, la Mar Menor, une lagune qui est dans le sud-est de l'Espagne, dans l'État de Murcie, a été reconnue comme un sujet de droit, titulaire de droits fondamentaux, donc à la protection, à la conservation, à l'entretien. Et cette lagune est représentée désormais par un organe de tutelle qui dispose à la fois d'un Conseil scientifique, d'un Conseil d'élus et d'une Conseil d'organisation de la société civile, dans lequel siège tout un tas d'organisations qui représentent différents intérêts, à la fois économiques, mais pas uniquement. Et les citoyens ont un rôle clé dans cette nouvelle gouvernance. L'objectif étant vraiment de faire en sorte que les droits de la nature [mots incompris – mauvaise connexion – 01:40:27], mais qu'ils se transposent évidemment à la fois en arguments scientifiques, mais aussi en mesures contraignantes d'un point de vue juridique.

En France, une étape fondamentale a abouti l'été dernier. C'est dans les îles Loyauté – c'est une province de Nouvelle-Calédonie. Donc, un territoire français avec un droit un peu particulier, une autonomie qui leur permet d'écrire leur propre Code de l'environnement. Et les Kanaks, les autorités coutumières ont réécrit leur Code de l'environnement pour y intégrer dans les principes directeurs le principe unitaire de vie, qui est un principe de la société kanake, qui vise simplement à considérer l'être humain comme faisant partie de son milieu, de manière indissociable. Ce qui a motivé ce travail a été aussi la reconnaissance des droits des requins et des tortues, qui disposent désormais d'un statut juridique à part entière, en tant qu'entité naturelle, sujet de droit, qui leur confère évidemment ce statut des droits fondamentaux qui leur sont propres.

Je vais essayer de conclure pour que vous ayez une idée un peu de ce que l'on propose. Évidemment, avec *Wild Legal*, nous nous sommes donné pour mission de faire connaître ce mouvement en France, de l'enseigner, de le diffuser. À ce titre-là, nous souhaitons que les droits de l'océan et des entités qui le composent soient reconnus, comme c'est le cas dans de très nombreux pays du monde – je n'ai pu vous donner qu'un très petit aperçu. Que ces droits à la nature soient reconnus dans le droit français, mais aussi que des droits fondamentaux soient reconnus de manière à faire en sorte que le droit à la santé, à la régénération des cycles vitaux de l'océan et de ses entités soit intégré. Et que l'on adopte une gouvernance, comme je vous le disais, bioperspectiviste, c'est-à-dire capable également de représenter les intérêts fondamentaux, les besoins de la nature et de sortir d'un prisme anthropocentré, dans lequel, malheureusement, on le voit trop souvent, la question est finalement limitée aux usages que nous faisons de la nature, et non au partage que nous devons assumer avec les écosystèmes dans lesquels nous habitons.

À nos yeux, il est donc essentiel d'inscrire, dans les documents stratégiques de façade, et dans les principes d'action du droit français, des principes directeurs issus des droits à la nature, ce principe de coexistence, d'interdépendance avec nos milieux naturels et aussi d'autres principes issus du mouvement des droits de la nature, que j'aurai peut-être le temps, si vous le souhaitez, d'expose dans les questions. Cela s'appelle le principe notamment *in dubio pro natura*, c'est-à-dire en cas de doute juridique, en cas de flou d'interprétation de la loi, les décisions doivent être prises pour avantager la protection de nos milieux naturels et assurer la bonne santé de nos milieux de vie.

Pour résumer en une phrase mon propos, le mouvement des droits de la nature et un mouvement qui vise aujourd'hui à proposer une alternative juridique à un droit qui est trop souvent déconnecté de la réalité scientifique, un droit qui, on le voit, n'a pas réussi à répondre aux enjeux de ce siècle, qui est en retard même, je dirais, vu l'état de l'effondrement du milieu marin, les négociations qui ont lieu en ce moment, le paradigme juridique envisagé, il ne répond pas en fait à cette question essentielle qui est notre relation à l'océan. Une relation qui, aujourd'hui, est quasiment purement utilitariste, basée sur l'exploitation de la nature comme un ensemble de biens, de ressources, de services écosystémiques, et qui doit être revue, qui doit être déconstruite, avant de proposer une relation plus saine à la nature, qui repose sur la cohabitation, le partage, la restauration. Une relation qui est équitable et encadrée juridiquement, parce qu'il ne s'agit pas uniquement de penser [mots incompris – mauvaise connexion – 01:44:13], mais de créer aussi un modèle juridique adapté pour réponde à ces enjeux et tourner la page de l'anthropocène. Je vous remercie.

Mme Olivia WARION, animatrice

Merci beaucoup, Madame CALMET. Je propose que l'on passe à un dernier temps d'échange, en me tournant vers Étienne pour faire une dernière synthèse du *chat* et prendre les mains levées et les éventuelles questions dans le *chat*. Merci.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup, Olivia. Et merci aux trois intervenantes. Je crois que Mme DEVAUX a finalement dû partir. Sinon, dans tous les cas, mettre à l'écran, les deux autres intervenantes.

Il y a un certain nombre de réactions, assez nombreuses dans le *chat*, d'ores et déjà, sur vos différentes interventions. Madame SOCCODATO, si l'on peut commencer par des questions qui vous concernent plus directement, vous avez évoqué les avantages comparés de la restauration et de la protection. Vous avez semblé, je crois, privilégier tout de même la protection à la restauration. Une question un peu précise sur la question de la restauration : si restauration il y a, vers quel état originel est-ce qu'on peut le faire? Et est-ce que l'on peut restaurer face aux effets du réchauffement global, de l'acidification globale et des effets de la plastification généralisée qui est à l'œuvre? C'est probablement une question qui est liée au fait que, dans le débat public, on entend tout de même un certain nombre de scientifiques nous expliquer qu'il y a une restauration active et aussi une restauration passive et que les résultats sont plutôt positifs dans les deux cas. Mais vous avez semblé plutôt indiquer le contraire. Donc, est-ce qu'il y a tout de même possibilité de restauration, même si ce n'est pas forcément l'option que vous privilégiez?

Mme Alice SOCCODATO, biologiste marin et océanographe à l'EMBRC (European marine biological resource center)

Déjà, il y a un autre problème de votre question. C'est l'effet de « vers quel type d'écosystème restauret-on? » Parce que la majorité des écosystèmes que l'on voit ne sont pas dans un état vierge, dans ce que l'on appelle un état « pristin » dans la science. Et donc, on aura une restauration qui sera difficilement capable de revenir à l'état vierge.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Je crois que l'on a perdu la connexion avec Mme SOCCODATO. On va lui donner quelques instants pour réagir.

Madame CALMET, vous pourrez peut-être répondre. Plusieurs intervenants estiment que les protections en cours, les statuts des différentes protections marines sont aujourd'hui des protections de papier. Cela a été dit par un certain nombre de personnes. En quoi est-ce que vos propositions mettraient-elles... tout à l'heure, M. TROUILLET avait indiqué en mettant du contenu ou mettre de la force dans ces principes de protection. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu plus précisément quels changements cette approche amènerait en termes de protection tout à fait concrète et d'effets sur les aires marines protégées ?

Mme Marie CALMET, juriste en droit de l'environnement et présidente de l'association Wild Legal

Je vous remercie. J'ai mis dans le *chat* le lien vers notre fascicule que nous avons publié ce jour sur les droits fondamentaux de l'océan. Je vous invite vraiment à le lire parce que, en quelques minutes, c'est très difficile de répondre à toutes ces questions.

Il y a en fait plusieurs raisons qui nous poussent à soutenir la reconnaissance des droits fondamentaux de la nature. D'une part, parce que d'un point de vue éthique, c'est absolument essentiel de faire évoluer les valeurs de notre société, pour renforcer notre lien d'empathie avec les milieux naturels, puisqu'on le constate, cette rupture avec le monde qui nous entoure est notamment liée à une surindustrialisation, à un détachement de l'être humain de la nature, qui s'est produit à travers les siècles. C'est cette vision cartésienne de l'homme maitre et possesseur de la nature. Donc, il y a besoin d'une nouvelle histoire de l'éthique environnementale, que propose justement le mouvement des droits de la nature, et plus particulièrement ses propositions sur les droits des océans.

De plus, il y a vraiment un profond questionnement juridique, et cela a été soulevé à maintes reprises. Le droit n'est pas aujourd'hui compatible avec les meilleures connaissances scientifiques. Il y a vraiment, et cela a été soulevé, je suivais les exemples dans le *chat*, de très nombreuses situations où on le voit, les activités qui sont les plus destructrices de la nature, que ce soit la pêche industrielle, que ce soit certaines localisations choisies pour le développement de l'éolien en mer, et l'association *Wild Legal* a travaillé l'année dernière avec *Sea Shepherd*, il y a tout un procès simulé que vous pouvez retrouver sur notre page YouTube... Typiquement, nous sommes en train de détruire, et sur des périodes extrêmement longues, voire pour toujours, des écosystèmes marins dont nous ne pouvons absolument pas, aujourd'hui, restaurer les conditions de bon fonctionnement.

Donc, le droit aujourd'hui doit être compatible avec les meilleures connaissances scientifiques et, par exemple, en Équateur, les droits de la nature sont utilisés par le juge et appliqués de manière très concrète. Le juge fait une analyse de ce que l'on appelle le seuil de tolérance écologique. Si une activité humaine n'est pas compatible avec ce seuil de tolérance écologique, c'est-à-dire le seuil au-delà duquel, s'il est dépassé, l'écosystème ne peut plus se régénérer, ne peut plus fonctionner normalement, le juge annule tout simplement et retire l'autorisation de mener cette activité. C'est notamment un cas que nous avons plus précisément décrit dans le fascicule, dont je vous parlais, sur les droits de l'océan, qui concerne notamment Los Cedros, les forêts tropicales d'Équateur, où le juge a tout simplement annulé les permis miniers délivrés, parce qu'il a constaté l'incompatibilité avec les droits de cette forêt et les entités naturelles qui l'habitent.

Je pense que le mouvement des droits à la nature amène aussi une réponse à ce besoin de clarté et de lisibilité, de compatibilité entre la science et le droit. Et les citoyens comprennent de moins en moins bien comment il est possible d'avoir un droit qui se dit protecteur de la nature et qui n'est pas même en phase avec les connaissances scientifiques. Et c'est pour cela que l'on parle d'un droit de papier. C'est qu'en fait le droit est nivelé par le bas, par des intérêts économiques et ne répond plus aux besoins ni de protection des droits humains, ni de protection des droits de la nature.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Une question vous est posée à nouveau à vous, Madame CALMET, dans la poursuite de votre intervention. Vous êtes donc favorable à donner un statut de personne juridique à la nature. Une personne vous demande : mais où s'arrêter ? C'est-à-dire est-ce que l'on peut donner une personnalité à toute entité naturelle que l'on voudra définir ? À quel moment s'arrête-t-on ?

Et peut-être une deuxième question qui a été posée, par ailleurs. Si l'on comprend bien, vous restez dans une logique de négociation entre les intérêts divergents, y compris ceux de la nature, constitués par des droits accordés à cette nature, pas forcément sur une logique d'interdiction absolue de toute activité, mais bien de confrontation et de mesure des effets de ces activités aux droits de la nature. Estce bien cela que vous voulez dire ?

Donc, où s'arrête-t-on? Et finalement, est-ce l'interdiction que vous proposez ou une autre forme de négociation, mesures?

Mme Marie CALMET, juriste en droit de l'environnement et présidente de l'association Wild Legal

Dans le mouvement des droits à la nature, on observe en fait deux écoles : l'école équatorienne, qui reconnaît la nature comme une personnalité juridique et qui reconnaît aussi des droits fondamentaux à l'ensemble des entités qui la composent. C'est une manière de concevoir le droit, comme cela a été inscrit dans la constitution équatorienne. Donc, avec une protection globale de la nature en tant que communauté. Et une protection de l'ensemble des entités qui composent la communauté.

Puis il y a d'autres manières de prévoir les choses. Là, c'est plutôt l'école de Nouvelle-Zélande, si l'on voulait résumer. En Nouvelle-Zélande, par exemple, des droits ont été accordés à des fleuves, à des parcs et à d'autres territoires, notamment sur le littoral. Là, c'est finalement l'humain qui redécoupe un peu ce système juridique, un peu comme on le fait à la manière de nos aires protégées, des parcs, des réserves naturelles, en confiant par contre des droits fondamentaux et la protection de ces droits fondamentaux à des tuteurs légaux, dans les intérêts de ces milieux naturels.

Donc, il y a plusieurs écoles. À mon sens, l'école qui vise à reconnaître les droits fondamentaux de la nature en tant que tout et les droits fondamentaux des entités qui la composent, avec la liberté et la responsabilité, en fait, pour le juge et pour l'administration d'en faire une lecture ensuite souple, qui leur est propre, afin de s'assurer de la compatibilité de nos activités avec les besoins du milieu naturel, est encore la plus logique d'un point de vue éthique.

[Mots incompris – mauvaise connexion – 01:53:37] en fait une reconnaissance globale des droits de la nature, et ensuite une distinction entité par entité selon ces besoins.

J'ai oublié la deuxième question entre temps.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

La question est que votre approche n'est pas forcément une approche d'interdiction complète des usages, pour garantir la protection.

Mme Marie CALMET, juriste en droit de l'environnement et présidente de l'association Wild Legal

Évidemment, non, puisqu'il s'agit en fait de faire en sorte que les activités soient compatibles. Il ne s'agit pas... ce serait un peu l'idée de séparer l'humain et la nature, ce que nous ne voulons absolument pas, au contraire, c'est tout simplement de faire en sorte que les activités humaines soient compatibles avec les besoins du milieu naturel. Que l'on se réfère aux meilleures connaissances scientifiques pour éviter ce basculement au-delà du seuil au-delà duquel les écosystèmes collapsent. Je ne pense pas que cette idée soit complètement farfelue. C'est ce que, je pense, le droit de l'environnement a cherché à faire sans y arriver. Peut-être aussi parce que les bases n'étaient pas bonnes. C'est-à-dire que, justement, cette relation à la nature était fondée sur l'usage et non sur le respect. Et c'est vraiment ce qui distingue le droit de l'environnement et les droits de la nature. C'est que nous partons du postulat que la nature est composée d'êtres titulaires de droits fondamentaux, alors que le droit de l'environnement actuel considère la nature comme un bien, comme un ensemble de ressources et ouvre donc la porte grande ouverte à une exploitation au-delà des limites biologiques de nos milieux naturels.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci. Peut-être simplement un petit contrepoint à vos propos de la part d'un intervenant du CRPMEM Bretagne, qui n'est pas tout à fait une question, mais qui juge que votre discours lui paraît globalisant sur les populations et ne les associe pas, voire les culpabilise pour des pratiques auxquelles ils ne peuvent rien. Je reprends les mots qui sont là. Et donc, une demande de se reconcentrer sur les sujets de préoccupation de nos citoyens, avant que d'autres ne récoltent les fruits du mécontentement. Je voulais simplement rééquilibrer effectivement.

Par ailleurs, dans le *chat*, on a tout de même beaucoup de personnes qui suivent vos propos et qui sont plutôt favorables effectivement à ce type d'approche, en tout cas qui considèrent qu'il y a véritablement aujourd'hui un déséquilibre et que les logiques de protection sont plutôt assez systématiquement au bénéfice plutôt des acteurs, notamment des acteurs économiques.

Je voulais le dire pour qu'il y ait vraiment aussi un reflet de l'équilibre de ces points.

Madame SOCCODATO, on va conclure avec vous, si vous voulez bien, si votre liaison le permet. Un peu sur la même question que j'ai posée à Mme CALMET, qui a été posée par plusieurs, notamment sur le pourcentage aujourd'hui très important d'aires marines dites protégées (AMP), mais ce que vous avez mentionné, y compris dans le *chat*, comme étant finalement une protection très faible, certains

disent que, à partir du moment où il y a de la pêche, il n'y a pas de protection stricte. C'est notamment ce qui a été dit. À l'issue de votre intervention et au regard des éléments, quelles seraient en fait votre position ou vos propositions ? Êtes-vous plutôt en train de nous proposer l'idée que seule une protection forte ou stricte, une protection intégrale correspond et peut être à la hauteur des enjeux ? Ou est-ce qu'au contraire, il s'agit plutôt d'une négociation entre usages ? J'essaie ici de reproduire aussi la question initiale de M. TROUILLET sur l'équilibre entre protection de la nature et activité.

Mme Alice SOCCODATO, biologiste marin et océanographe à l'EMBRC (European marine biological resource center)

L'effet à la base, je pense que l'on s'est trop éloignés dans notre mode de vie d'une manière de vie naturelle, qui peut exploiter les ressources dans une manière compatible. Donc, tous les écosystèmes sont déjà tellement impactés par des effets qui sont locaux, mais aussi globaux, que si l'on ne prend pas le temps et vraiment l'espace de préserver des zones qui sont encore heureusement dans un état presque vierge, on les perdra pour toujours. Donc, si l'on veut faire ce pas, vraiment pouvoir avoir dans certaines zones du monde encore des écosystèmes à l'état vierge, ce serait vraiment incroyable. Et je [micro coupure – 01:58:01] pour voir encore à quoi ressemble un récif corallien dans un état [micro coupure – 01:58:08].

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Très bien. Merci beaucoup, Madame SOCCODATO. Je vais donner la parole au public quelques instants. On va probablement déborder de quelques minutes sur notre réunion. Je donne la parole à Madame NEAU, puisque vous n'avez pas encore parlé. Monsieur HOOLANS, Monsieur DEVISMES, vous avez déjà parlé, donc je donnerai la priorité à d'autres intervenants. Madame NEAU, on vous écoute, s'il vous plait.

Mme Élisabeth NEAU, PIEBIEM (Préserver l'identité environnementale de la Bretagne sud et des Îles contre l'éolien en mer)

Bonjour. Merci beaucoup de me donner la parole. Je voudrais saluer les interventions extrêmement passionnantes qui nous ont été délivrées.

Moi, je dirais que les populations autochtones du littoral atlantique, sur tout ce que l'on appelle l'arc atlantique, depuis l'Espagne, la Galice, en remontant sur la Bretagne, l'Écosse, l'Irlande, naviguent et font partie intégrante d'un environnement et communiquent par la mer, le long de ces littoraux, dans un paysage que l'on dit souvent de mer et d'iode. Et jusqu'à présent, toujours dénués d'installations industrielles, dans une forme de communion infinie avec l'océan. Cela pourrait constituer, de notre point de vue, un droit autochtone et qui, pourtant, pourrait être remis en cause par l'implantation massive de l'éolien en mer, tout le long du littoral.

Donc, ma question est : comment ce droit, qui est un droit non pas de ne pas abuser de cet environnement, mais de vivre en une forme d'harmonie avec, autant que possible, pourrait-il être préservé à travers cette notion de droit autochtone ? Merci.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci. Je pense, Madame CALMET, que vous êtes directement interpellée.

Mme Marie CALMET, juriste en droit de l'environnement et présidente de l'association Wild Legal

C'est toute la force justement du mouvement des droits de la nature, je crois. Puisque les droits de la nature émergent de manière tout à fait organique, un peu partout dans le monde. Justement, par le biais d'organisations de la société civile, par le biais d'associations de pêcheurs, par le biais de femmes, d'organisations de paysannes, de protection des semences, etc. Tout simplement, parce qu'elles constatent justement, à l'époque où le droit a été détourné pour des intérêts industriels, que le droit n'est plus motivé par la protection des communs, mais par la protection des intérêts économiques court-termistes. Et le droit de la nature offre une réponse, au contraire, qui est locale. Les personnes se mettent ensemble, réécrivent un droit qui leur ressemble, qui est compatible avec leur histoire, leur identité.

C'est pour cela que la remarque précédente des associations bretonnes m'a étonnée, parce qu'en fait, justement, il s'agit de réécrire un droit organique qui est compatible avec l'identité locale et qui remet en question un droit qui a été globalisé, un droit souvent très colonial et qui ne répond plus, tout simplement, aux horizons du souhaitable, à la volonté que nous avons de trouver une manière de faire un destin commun. Et justement, je crois que cette réécriture du droit va passer et doit passer par ces peuples autochtones et non autochtones qui ont ce lien indissociable avec l'océan. Et donc, vraiment, je crois que l'on est tout à fait en phase avec ce que vous dites.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. Une dernière question sur le *chat*, qu'il semble intéressant de noter pour conclure. Une personne s'interroge : « Finalement, en tenaille entre les zones dites de conservation, protection et les zones d'énergie éolienne, que restera-t-il comme place pour la mer nourricière ? On en reparlera lorsqu'il fera faim. Ceux qui vivent de, par et sur la mer se sentent menacés et peuvent s'interroger. »

Je vais maintenant donner la parole. M. SARTORI, vous n'avez pas encore pris la parole, mais vous êtes de la même organisation que Mme NEAU. Donc, je vais vous demander très court, s'il vous plait. On arrive à la fin de la réunion. Merci d'avance.

M. Éric SARTORI, PIEBIEM (Préserver l'identité environnementale de la Bretagne sud et des Îles contre l'éolien en mer)

D'accord. Merci. Je voulais juste dire que j'avais assisté au procès simulé, qui était un des instruments qu'utilise *Wild Legal*, qui était contre le document stratégique de façade NAMO, le précédent. Et c'était absolument passionnant, avec de nombreux éléments. Je crois que ce serait vraiment très intéressant, à titre pédagogique et également parce que c'est un sujet qui nous intéresse actuellement, que vous diffusiez le document qui en était le résultat.

Une deuxième question très courte. On a parlé de planification, on n'a pas du tout abordé un problème, qui est que l'on va se trouver avec 90 parcs éoliens, 60 le long de la façade bretonne, qui enserrent la façade, avec des propriétaires qui sont des consortiums qui pourront changer, avec des interférences avec les radars ou des systèmes de signalisation. On n'a pas parlé du tout des problèmes de sécurité nationale et des problèmes militaires dans ces enjeux de planification. Je voudrais savoir si c'est prévu et si ce sera fait.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. Sur ce dernier point, sur la question du lien avec le procès, je crois qu'il a déjà été mis dans le *chat*, mais on peut demander à Mme CALMET de le refaire si nécessaire.

Et sur la question de la sécurité, un certain nombre d'événements en façade sont organisés autour des questions de surveillance et de navigation, puisque notamment la création d'aires marines protégées suppose des moyens de surveillance. Et comme les moyens de l'État sont des moyens notamment militaires, bien entendu les questions de sécurité sont effectivement débattues. Également sur la question des éoliennes ou sur les questions des câbles. Mais c'est plutôt des sujets qui ont été débattus en façade.

On arrive à la fin de notre session. M. DEVISMES m'a demandé à nouveau la parole. Je ne sais pas si c'était depuis tout à l'heure. Peut-être, Monsieur DEVISMES, un mot vraiment très rapide.

M. William DEVISMES, vice-président environnement du Comité régional des pêches de Normandie

Merci. Le seul problème que l'on a est un problème de zones, de pouvoir travailler. Je défends la profession, désolé. Mais on a tout de même le droit de vivre de la mer. On a tout de même un droit. On a peut-être été les premiers à se servir de la mer, en mer nourricière. On a fait du transport pour transporter les marchandises. On veut nous virer. Continuez à nous virer. Mais le problème, ce n'est pas nous. Le problème, c'est ce qui se passe en haut. C'est-à-dire que lorsque tu « fais pipi » sur ta montagne, là-haut, cela va dans le ruisseau. Le ruisseau va dans le torrent, qui va dans la rivière et qui va dans le fleuve. Et le fleuve arrive dans la mer. C'est-à-dire que nous, nous récupérons « toute la merde ». Alors, les pollutions, je n'en parle même pas.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Monsieur DEVISMES...

M. William DEVISMES, vice-président environnement du Comité régional des pêches de Normandie

... des poissons qui sont asexués, il y en a 30 % sur tous les estuaires. Le seul problème, c'est que vous pouvez mettre autant de zones, de parcs marins, de tout ce que vous voulez, tant que vous n'aurez pas réussi à vider ce qu'il y a en « merde » dans les fleuves et les estuaires, vous pourrez toujours « pisser dans un violon », cela fera le même effet.

M. Étienne BALLAN, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup, Monsieur DEVISMES. Vous bouclez la boucle, si j'ose dire, avec les questions que l'on posait tout à l'heure à M. TROUILLET, justement, sur la part relative des pollutions et des pressions terrestres ou maritimes. Donc, merci beaucoup pour ce petit mot de conclusion. Je donne la parole à Isabelle BARTHE pour justement conclure à présent la réunion.

Mme Isabelle BARTHE, Commission particulière du débat public

Merci beaucoup. Même si l'on a un peu débordé. Tous les intervenants ont été très bavards, mais c'était passionnant. Merci à toutes et tous.

Nous vous donnons rendez-vous pour la prochaine rencontre des mardis de la mer en débat le mardi 12 mars. Ce sera sur les impacts des activités humaines, dont l'éolien en mer, sur la biodiversité marine. Vous voyez que l'on n'a pas épuisé le sujet ce soir et que l'on reprendra cela, mais avec un grand focus sur l'éolien en mer.

Puis, bien évidemment, on vous rappelle aussi que vous pouvez continuer à participer au débat d'un certain nombre de manières. Vous pouvez indiquer vos préférences spatiales sur l'outil expert carto. Évidemment, on parle des préférences spatiales sur les parcs éoliens en mer, mais aussi sur le zonage des protections fortes qui pourraient être envisagées. Et vous avez aussi, bien évidemment, la plateforme participative, l'outil « faites l'expérience », et les rencontres qui continuent sur toutes les façades.

Donc, merci à toutes et tous. On continue à se parler. Et s'il y a des questions que vous avez posées aujourd'hui, qui n'ont pas obtenu de réponses, n'hésitez pas bien sûr à les renvoyer sur la plateforme participative. Merci beaucoup et à très bientôt. Et évidemment, un grand merci à toutes nos intervenantes et tous nos intervenants.